

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,

AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le chancelier Pasquier.)

ATTENTAT DE BOULOGNE.

La Cour des pairs, convoquée par ordonnance du Roi du 9 août 1840, s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. le chancelier pour entendre le rapport de la commission chargée d'instruire sur la tentative qui a eu lieu à Boulogne le 6 août dernier.

Le rapport, lu par M. Persil au nom de la commission d'instruction, est ainsi conçu :

Messieurs,

L'attentat de Strasbourg, qui annonçait dans ses auteurs, avec l'appréciation la plus étrange des sentimens nationaux, autant de présomption que d'imprévoyance, ne semblait pas devoir se renouveler. L'opinion publique en avait fait justice, et l'indignation générale avait remplacé, jusqu'à un certain point, la répression légale qui avait manqué à ce grand crime. L'impunité qui lui fut alors acquise, et qui fit sur le pays une sensation si pénible, tenait à des circonstances assez extraordinaires pour qu'on dût croire que ceux qui en avaient profité, avertis par le danger qui avait plané sur leur tête, sauraient y puiser une salutaire leçon. Cet espoir si naturel ne s'est point réalisé. L'acquiescement de Strasbourg est devenu à leurs yeux une preuve de la sympathie de toute la population pour la cause napoléonienne (1), et lorsque, plus tard, le Roi eut la noble pensée de restituer à la terre de France les cendres glorieuses de l'empereur, ils n'ont vu, dans la manifestation de l'enthousiasme excité par les souvenirs d'une époque où se sont opérées de si grandes choses, qu'une occasion de satisfaire, par de coupables moyens, des ambitions insensées, et de renverser nos institutions au nom de celui dont le premier titre à la reconnaissance de ses concitoyens fut d'avoir détrôné l'anarchie. Rien ne les a arrêtés : ni les leçons de l'expérience, qui auraient dû les éclairer sur l'impopularité, sur l'isolement et l'abandon universel de leur cause; ni l'état prospère de la France, attachée chaque jour davantage à sa dynastie et au gouvernement qu'elle s'est donné; ni ce refroidissement des passions, que le temps et la puissance irrésistible de l'opinion publique ont amené au sein même des partis les plus exaltés. Ils ont tout méconnu, tout attaqué, avec la même présomption et une confiance plus folle, s'il est possible, que celle qui les avait conduits jusque dans les murs de Strasbourg.

Nous serions heureux de penser que les difficultés internationales qui préoccupent et inquiètent le monde n'ont pas aussi décidé et précipité leurs coupables projets. Mais que ne peut-on pas croire de ceux qui, par une surprise sur Boulogne, avec quelques officiers en retraite pour la plupart, avec quelques hommes sans nom, inconnus à la France, et une trentaine de soldats déguisés en domestiques ou de domestiques déguisés en soldats, ont conçu la pensée de s'emparer de la France, et d'y établir, au nom du peuple et de la liberté, sous l'égide d'une renommée trop haut placée pour qu'il soit donné à personne de lui succéder, un système de gouvernement qui nous a fait, il est vrai, recueillir d'amples moissons de gloire, mais que ne signalait à notre reconnaissance, ni un ardent amour de la liberté et de l'égalité, ni un profond respect pour les droits des citoyens. D'autres temps, d'autres besoins : ce qui pouvait être un bien, ce qui a pu être commandé par une inexorable nécessité dans les premières années du dix-neuvième siècle, alors que les dissensions intérieures et le fardeau de la plus vaste guerre qui se soit jamais soulevée accablaient le pays, serait aujourd'hui un insupportable anachronisme. La civilisation est en progrès, et sa marche veut être éclairée par la liberté, par le respect des droits de tous et par des institutions qui rendent impossibles l'arbitraire et l'absolutisme. Aussi, voyez comme a été reçue cette criminelle attaque sur Boulogne. Les conjurés ont été arrêtés par ceux qu'ils allaient séduire : dans ces militaires, dans ces gardes nationaux, que leur présomptueuse confiance croyait d'avance gagnés à leur cause, ils n'ont trouvé que des défenseurs de l'ordre établi. La leçon puisse-t-elle enfin être comprise ! Elle le sera, car l'heure de la justice est arrivée. Vous devez, Messieurs, en être les organes, et c'est pour préparer vos décisions que nous venons vous rendre compte des résultats de l'instruction dont M. le chancelier nous a appelés à partager avec lui la tâche laborieuse.

Une des premières réponses du principal inculpé, Louis Bonaparte, à l'interrogatoire que lui a fait subir M. le chancelier, assisté de la commission d'instruction, nous a tout d'abord reportés à l'origine, à la première pensée, aux premiers préparatifs de l'attentat.

« Il n'y a guère, a-t-il dit, qu'un an ou dix-huit mois que j'ai recommencé d'entretenir en France des intelligences. Tant que j'ai cru que l'honneur me défendait de rien entreprendre contre le gouvernement, je suis resté tranquille; mais lorsqu'on m'a persécuté en Suisse, sous prétexte que je conspirais, ce qui était faux alors, j'ai recommencé à m'occuper de mes anciens projets. (2) »

Vous allez juger si cette réponse est complètement exacte. A peine Louis Bonaparte, de retour des Etats-Unis, où la clémence la plus généreuse l'avait fait transporter, débarquait à Londres, il faisait imprimer et distribuer avec le concours de Persigny, toujours son complice, une brochure destinée à l'apologie de l'attentat de Strasbourg, en montrant la possibilité de sa réussite et les chances de ses succès ultérieurs. C'était la première édition de l'écrit de Laity, que vous avez condamné au mois de juin 1838.

Dès le mois de février précédent, Louis Bonaparte s'adressait au commandant Mésonan, que le ministre venait de faire passer à la retraite; il voulait mettre à profit le mécontentement de cet officier, publiquement exhalé jusque dans les journaux (3). A cette époque, il n'était pas encore rentré en Suisse, et le gouvernement n'avait pas pu demander son expulsion : il ne s'y décida que longtemps après la révélation des menées auxquelles Louis Bonaparte continuait à se livrer dans cet Etat, voisin de la France. L'échec de Strasbourg ne l'avait pas déconcerté. Aussitôt après son retour en Europe, il ne négligea rien pour renouer

les fils de ses criminelles trames, et il recommença à s'occuper de ses anciens projets dans un temps où l'honneur, pour nous servir de ses propres expressions, lui aurait défendu de rien entreprendre. Ce n'est pas ainsi que s'était conduit celui dont les conjurés essayaient de faire revivre le nom et l'autorité. Deux fois, en 1814 et 1815, se retirant derrière la Loire, il aurait peut-être pu défendre sa couronne impériale; deux fois il recula devant la guerre civile, et aima mieux, après une abdication volontaire, livrer sa personne aux ennemis qu'il avait combattus si longtemps.

Les préparatifs de ce nouvel attentat sont les mêmes que ceux employés pour celui de Strasbourg : cela ne surprendra personne, car ce n'est qu'un autre essai, une seconde épreuve d'un seul et même projet, repris et continué en dépit des mauvais succès de la première tentative. La presse quotidienne est le moyen le plus efficace de disposer les esprits; dans nos temps modernes, c'est le commencement obligé de toute entreprise qui doit les remuer puissamment. On lui demanda donc d'attaquer, d'abaisser tout ce qui est, pour élever ce qu'on veut mettre à la place : on lui demanda de servir d'intermédiaire aux partis dont on veut amener la coalition contre le pouvoir. Tous les autres genres de publication seront aussi appelés ou admis; on en attendra d'autant plus d'appui que les idées pourront y être plus développées, et on recourra aux plus petits formats, parce qu'ils se transportent commodément et passent avec plus de rapidité d'une main dans une autre. Toutes les précautions seront d'ailleurs prises pour faire arriver les journaux et les pamphlets partout où l'on espère trouver des adeptes. Viendront ensuite les émissaires chargés de parcourir les départemens et de s'arrêter dans les villes de garnison; car c'est surtout par l'armée que Louis Bonaparte veut arriver. Les instructions des messagers de désordre, des entrepreneurs de guerres civiles et de révolutions, sont toujours et partout les mêmes. Ceux auxquels on aura recours devront profiter des mécontentemens qu'il leur sera loisible d'exciter ou de faire naître; ils iront au-devant des hommes que les factieux de tous les temps appellent les victimes de l'arbitraire et de la tyrannie : aux soldats, ils offriront des hautes paies et des décorations; aux sous-officiers, de l'avancement; à l'officier supérieur, que l'inflexibilité de la règle a placé dans la retraite avant qu'il ait perdu toute sa vigueur, on promettra de lui rendre cette activité dont il déplore la perte; on ira enfin, en attendant le moment décisif, jusqu'à recueillir, en les gardant dans une espèce de dépôt, ou même en les plaçant dans la domesticité, les anciens militaires que le désordre ou le malheur aurait réduits à accepter cette pénible dépendance.

Tel est, Messieurs, le résumé des points généraux recueillis par l'instruction en ce qui touche les préparatifs de l'attentat. Permettez-nous de faire passer sous vos yeux les détails et les preuves.

Dans l'interrogatoire dont nous avons déjà parlé, et que Louis Bonaparte a subi devant M. le chancelier, assisté de la commission d'instruction, il n'a pas hésité à reconnaître qu'il avait dépensé beaucoup d'argent pour fonder et soutenir en France quelques journaux; il a refusé de faire connaître ces journaux, le chiffre de ces dépenses, les personnes avec lesquelles il correspondait; mais sa discrétion n'excitera que de faibles regrets en présence de l'importante révélation que l'instruction a amenée.

Quelques imputations adressées par un journal du département du Nord au sieur Crouy-Chanel, avaient provoqué de sa part une réclamation que vous avez pu lire dans le *Courrier français* du 22 août dernier. Crouy-Chanel était accusé d'avoir reçu du prince Louis une somme de 230,000 fr. pour un usage criminel. Après avoir repoussé cette assertion comme une outrageante calomnie, Crouy-Chanel ajoutait : « Jamais le prince ne m'a compté une somme égale à celle dont il s'agit. » D'où le *Courrier* tirait cette conséquence que Crouy-Chanel convenait d'une manière implicite qu'il n'avait pas les mains entièrement nettes.

La publicité de cette polémique traçait à l'instruction la marche qu'elle avait à suivre. Un mandat de comparution délivré contre Crouy-Chanel l'amena devant M. le chancelier. Il déclara qu'en 1839, époque de la fondation du journal le *Capitole*, il avait reçu de Louis Bonaparte une somme de 140,000 fr., qu'il avait employée à ce journal ou pour différentes commissions très avantageuses; que leurs relations avaient duré trois mois, depuis le mois de juin 1839 jusqu'aux mois d'octobre ou de novembre suivans; que, depuis, leurs rapports avaient entièrement cessé; que, s'il avait fait un voyage à Londres dans ces derniers temps, il n'y avait pas vu Louis Bonaparte.

Celui-ci, interrogé à son tour sur cet incident, le 26 août dernier, a confirmé les déclarations de Crouy-Chanel, d'une part, en ce qui concerne l'envoi de sommes d'argent destinées et employées par ce dernier à la publication du *Capitole*; d'autre part, en ce qui touche la cessation de leurs rapports vers la fin de 1839; mais à la différence de Crouy-Chanel, il les a fait remonter, aux mois de juin et d'août 1838, peu après la publication de la brochure de Laity. Crouy-Chanel, qui vint le voir en Suisse, lui avait, dès cette époque, proposé de contribuer à la fondation d'un journal. Cette proposition, qu'il n'accepta pas alors, fut reprise plus tard, et elle eut pour résultat la création du *Capitole*. Rien, dans le cours de l'instruction, n'est venu démentir, en ce qui concerne l'épisode de ses relations avec Crouy-Chanel, les assertions de Louis Bonaparte, et elles sont, ainsi qu'on le doit remarquer, conformes à celles de Crouy-Chanel. Celui-ci avait été déjà arrêté pour ses rapports avec Louis Bonaparte, et pour d'autres intrigues politiques; mais toute la procédure à laquelle les poursuites entamées contre lui ont donné lieu n'a abouti qu'à une ordonnance de non lieu. Toutefois une correspondance volumineuse avait été saisie à son domicile : ne pouvait-elle pas mettre sur la voie des préparatifs de l'attentat de Boulogne, et faire connaître quelques-uns de ceux qui y avaient contribué? M. le chancelier a ordonné l'apport au greffe de la Cour du dossier où cette procédure était renfermée. La Commission l'a soigneusement compulsée, et il est ressorti de son travail que les manœuvres auxquelles s'était livré Crouy-Chanel, et dont la plus grande partie se rapportait en effet à Louis Bonaparte, avaient pris fin dès le mois de novembre 1839, et que leurs rapports avaient entièrement cessé à cette époque.

« Il n'y a guère, a-t-il dit, qu'un an ou dix-huit mois que j'ai recommencé d'entretenir en France des intelligences. Tant que j'ai cru que l'honneur me défendait de rien entreprendre contre le gouvernement, je suis resté tranquille; mais lorsqu'on m'a persécuté en Suisse, sous prétexte que je conspirais, ce qui était faux alors, j'ai recommencé à m'occuper de mes anciens projets. (2) »

« Dites-vous à M. le juge d'instruction que vous en aviez remis deux pincées à M. Flegnyat qui avait fait sur cette poudre une expérience sur des charbons ardents, et qui avait reconnu qu'elle contenait de l'arsenic? — R. Je dois le lui avoir dit. »

« Vous pensiez donc que cette poudre était une chose fort importante? — R. Je regardai cela en effet comme très important; aussi ce ne fut pas sans la plus grande peine que je la remis. Je craignais

ci ce qu'il a répondu : « Il n'a eu aucune influence sur mes projets, parce que j'avais très peu de confiance en son jugement. »

Il n'est donc résulté de l'examen le plus approfondi des rapports de Louis Bonaparte avec Crouy-Chanel qu'une démonstration plus complète de sa langue préméditation de l'attentat qui a éclaté à Boulogne, et de sa persévérance à rechercher tout ce qui pouvait lui en faciliter l'accomplissement, alors même qu'il n'était pas encore fixé sur les moyens de le commettre, ni sur le lieu où il devait l'entreprendre.

Nous avons déjà dit que Louis Bonaparte ne s'était pas borné à préparer son avènement par la presse quotidienne; il y vint joindre, en effet, outre sa biographie destinée à révéler les espérances attachées à la descendance cadette de l'empereur Napoléon, de petites brochures qui, répandues avec profusion dans le public, et surtout jetées adroitement dans les villes de garnison et dans les casernes, y pourraient, il s'en flattait du moins, populariser son nom et le lier indissolublement à celui de l'empereur.

Vous vous rappelez l'écrit distribué à Londres sous le nom de *Persigny*, et à Paris sous celui de *Laity*. Il est trop connu de la Cour pour qu'il soit nécessaire d'en redire le dangereux esprit; il était destiné à réhabiliter le coup de main de Strasbourg, à exalter la cause de Louis Bonaparte, à tromper par de fausses espérances ceux qui pourraient être tentés de s'y associer, à lui créer enfin en tous lieux de nouveaux et crédules prosélytes. Voilà à quels caractères la Cour des pairs y reconnut une attaque contre le principe et la forme du gouvernement, une provocation à son renversement. Votre prévoyance avait déjà signalé les nouveaux projets que commençait à accomplir Louis Bonaparte.

D'autres brochures avaient la même destination. C'étaient les *Idees Napoléoniennes*, par Louis Napoléon, et les *Lettres de Londres*. Tous ces écrits respirent les mêmes prétentions et tendent aux mêmes efforts pour lui créer des partisans et pour les ranger activement sous sa bannière.

Toutes les mesures étaient prises, toutes les précautions employées, pour répandre utilement ces écrits séditieux et les faire parvenir entre les mains de nos populations. On choisissait de préférence les contrées où se trouvaient d'anciens militaires, tous naturellement remplis des merveilleux souvenirs de l'empire, et les dépôts de nos jeunes soldats, toujours disposés à écouter avec avidité les récits presque fabuleux, malgré leur réalité, de notre vieille gloire militaire.

Entre autres preuves recueillies à cet égard par l'instruction, en voici une qui ne laissera aucun doute dans vos esprits.

Le 24 juin dernier, un individu nommé Ausias avait abordé, dans une des rues de Lille, un grenadier du 46^e régiment de ligne, en garnison dans cette ville; sous le prétexte de traiter un compatriote, il l'avait amené dans un cabaret où il lui donna deux exemplaires des *Lettres de Londres*. Il en laissa une dizaine au cabaretier, en l'invitant à les distribuer. Encouragé par le succès, Ausias se présenta le lendemain à la caserne, qu'il demanda à visiter. En ayant obtenu la permission, il pénétra dans une chambre où des grenadiers étaient réunis; il se mettait en devoir de renouveler son audacieux embauchage lorsqu'il fut arrêté en flagrant délit et livré à l'autorité judiciaire.

D'autres émissaires placés dans une situation sociale plus élevée s'étaient aussi chargés de la distribution de ces écrits. Nous pourrions citer le commandant Mésonan, le commandant Parquin, etc. Mais ceux-ci avaient une autre mission plus en rapport avec les relations qu'ils avaient le moyen d'entretenir; ils devaient voir les personnes sur lesquelles ils se flattaient d'exercer quelque influence; ils devaient leur faire les propositions les plus séduisantes, ne rien négliger enfin pour les enrôler définitivement sous les drapeaux du parti.

L'instruction n'a pas, sans doute, fait connaître tous ces embaucheurs si zélés, mais elle a nommé les principaux : ce sont les inculpés Parquin, Lombard, Persigny, d'Almbert, Bataille, Mésonan, Forestier.

Ce n'est pas ici le lieu de faire connaître les faits particuliers d'embauchage de chacun de ces inculpés; cette partie de la prévention trouvera mieux sa place lorsque nous nous livrerons à l'examen de toutes les charges qui pèsent sur chacun d'eux; mais nous ne laisserons pas échapper l'occasion de vous rendre compte, dès à présent, de deux incidents qui confirment tout ce que nous venons de vous exposer, relativement au zèle avec lequel on tentait de faire des prosélytes à la cause de Louis Bonaparte.

L'inculpé Parquin, depuis que le prince était de retour des Etats-Unis, n'avait pas eu d'autre demeure que celle de ce dernier, dont il se disait l'aide-de-camp. Toujours à ses ordres, il était sans cesse en mission dans les intérêts de la cause qu'il servait aveuglément. Peu de jours avant l'attaque tentée sur Boulogne, il était encore à Paris; vous devinez ce qu'il y faisait. Les anciens soldats de l'empire pauvres et tombés dans le malheur lui étaient spécialement recommandés. Il les recherchait, il les envoyait à Londres sous des prétextes qu'on voudrait pouvoir ne traiter que de frivoles, mais qui trop souvent ont été bien peu honorables.

C'est ainsi qu'il embaucha le nommé Brigaud et le capitaine Desjardins, qu'on a retrouvé ensuite parmi les conjurés.

L'instruction n'a pas fait connaître, dans toute leur étendue, les menées auxquelles s'étaient livrés, pendant leurs fréquents voyages en France, les inculpés Lombard et Persigny. Tout porte à croire que la trahison du lieutenant du 42^e, Aladenize a été l'ouvrage de d'Almbert ou de Bataille, et de Forestier; mais c'est surtout sur l'incident relatif au commandant Mésonan que nous devons fixer votre attention. Il ne s'agit plus là de quelques soldats isolés, rattachés à la cause qu'on leur fait embrasser par la misère, le désespoir, ou par la ruse de quelque adroit embaucheur; c'est jusqu'aux chefs que Mésonan élève ses vues ambitieuses; s'il se peut qu'il parvienne à séduire le maréchal de camp commandant le département du Nord, ne lui serait-il pas dès lors permis de se croire maître de la frontière et de la côte où doit s'opérer le débarquement : les nombreuses garnisons qui sont placées sous les ordres de cet officier général ne suivront-elles pas infailliblement son exemple.

M. le chancelier a interrogé Mésonan sur cette si téméraire, si incroyable entreprise. Il lui a demandé si, dans les tournées qu'il convenait avoir faites dans les départemens du Nord, il n'avait pas adressé à d'important dans cette déposition par des interpellations incessantes?

M. l'avocat-général. — Je reconnais avec vous que la déposition aurait pour vous une grande importance, s'il était possible d'avoir confiance à celle qui la produit. Mais je suis loin de reconnaître que les explications données soient satisfaisantes. A mesure que je marche dans cette voie, je m'aperçois que la jeune Emma avait non pas la pensée d'un suicide possible, mais celle d'un empoisonnement accompli.

M. Paillet. — Eh bien, moi je vous dis qu'il n'y a pas au monde d'enfant, de jeune fille, mais même qu'il n'y aurait pas d'homme fait, pas d'homme à la tête carrée, pas de professeur d'académie qui pourrait tenir pendant trois audiences à un système d'inquisition

(1) Brochure de Laity, page 75 : proclamation au peuple français, disant : « Je m'adresse à la Cour pour savoir si l'en est ainsi, parce que tout à l'heure, M. l'avocat-général avait expressément dit que deux opérations seraient faites, que d'une part, on examinerait les liquides de l'estomac, et de l'autre, les matières organiques contenues dans l'abdomen. S'il en est ainsi que l'a dit M. l'avocat-général, nous n'avons rien à dire, nous opérerons ainsi. »

M. le président. — Toutes les substances sont comprises dans l'arrêt. Il y a dans les matières soumises à votre expertise deux choses bien distinctes dans l'estomac : les liquides et les matières des vomissemens; ces premiers objets ont été soumis à l'expertise de MM. Dubois père et fils et Dupuytren. Il y a ensuite la fraction des viscères des intestins, des organes, qui, on assez grand nombre, ont été l'objet d'une expertise confiée à MM. Dubois père et fils, Dupuy-

réponse. M. le chancelier a fait citer le maréchal de camp Magnan. Il l'a entendu, et c'est sa déposition entière qui doit passer sous vos yeux. Nous la ferons suivre du nouvel interrogatoire que Mésonan a dû subir en présence du témoin.

Voici la déposition du général : « A la fin de mars 1840, je fus informé, par le préfet du Nord qu'un sieur Lombard, ex-chirurgien aide-major, et compromis dans les événements de Strasbourg, était à Lille, qu'il y était en rapport avec quelques officiers de la garnison ; je ne nommerai pas ces officiers ni les régimens auxquels ils appartenaient : le Roi, informé par M. le ministre de la guerre et par moi de leur étourderie, les a couverts de son indulgence. Ces officiers avaient été signalés par moi au ministre de la guerre le 29 mars 1840, comme plus étourdis que coupables ; j'avais été assez heureux pour prévenir et je n'avais pas voulu me réserver le droit de punir.

Le 6 avril 1840, j'avais l'honneur de rendre compte à M. le ministre de la guerre que l'ex-commandant Parquin, un des principaux acteurs dans les événements de Strasbourg, était arrivé à Lille. Je lui disais : « Ainsi Lombard n'est pas plus tôt parti que Parquin arrive. » Je suis sans aucune inquiétude, quoi qu'il fasse ou qu'il fente ; toutefois, pour remplir mes devoirs, j'ai réuni MM. les officiers de la garnison de Lille, et, bien que leur loyauté et leur dévouement me fussent connus, il était de mon devoir de leur signaler la présence de Parquin dans nos murs. Le commandant Parquin ne resta que vingt-quatre heures à Lille, et partit : il avait été au spectacle la veille ; je l'y vis. Il entra dans la loge occupée par un chef d'escadron de cuirassiers, le commandant Granger, qui aussitôt quitta sa loge et alla ailleurs.

Vers la même époque et au mois de février, autant que je me le rappelle, le commandant Mésonan arriva à Lille, il se présenta chez un ancien ami à lui, le chef d'escadron Cabour Duhé, attaché à l'état-major de la division ; il fut aussi chez le colonel du 60^e régiment à Lille, un de ses amis. Ce colonel lui dit : « Je ne puis pas te donner à dîner parce que je dîne chez le général Magnan ; le connais-tu ? va le voir, il l'invitera sans doute à dîner et nous nous trouverons ensemble. » Le commandant Mésonan se présenta chez moi ; je l'avais connu à Brest, en 1829, aide-de-camp du lieutenant-général comte Bourke, inspecteur-général du régiment que je commandais alors. J'avais conservé une grande reconnaissance à M. le comte Bourke, pour ses bontés pour moi et mon régiment, comme inspecteur-général ; j'avais pour son aide-de-camp beaucoup de bienveillance. Je ne l'avais pas vu depuis 1829, j'étais heureux de le revoir ; je l'invitai à dîner, il accepta : il dîna chez moi avec M. le lieutenant-général comte Corbineau, le vicomte de Saint-Angou, préfet du Nord, le colonel du 60^e de ligne et plusieurs officiers supérieurs de la garnison.

Après le dîner, dans mon salon, et en présence de tout le monde, je demandai au commandant Mésonan ce qui l'amena à Lille, et où il allait : il me répondit qu'il allait à Gand, voir d'anciens amis qu'il y avait faits en 1809, me demanda des renseignemens sur quelques personnes de cette ville où j'avais eu mon quartier général comme commandant de la division des Flandres, alors que j'étais en mission en Belgique. Je les lui donnai. Il me dit aussi qu'il irait à Bruxelles voir un ancien négociant, son compagnon de captivité en Angleterre. Je le présentai à M. le lieutenant-général commandant la division et au préfet ; les parties de wish s'organisèrent, et je ne parlai plus à Mésonan, qui se retira avec toute la société.

Le lendemain, Mésonan vint chez moi ; il fut introduit dans mon cabinet par mon aide-de-camp ; il me parla de sa mise à la retraite au moment où, disait-il, on lui avait promis de l'avancement et le grade de lieutenant-colonel ; il me parla des services qu'il avait rendus à Paris en 1830, au moment de la révolution de juillet, où il devint aide-de-camp du général Maurin, commandant la première division ; il m'entreteint très-longuement de ses services à Lyon sous M. le lieutenant-général Aymar, au moment où éclata le mouvement républicain dans cette ville.

Je vis en lui un homme mécontent ; mais il ne me parla nullement de sa liaison avec le prince Louis. Il me remit une petite brochure insérée dans le temps dans le journal le COUR DE L'EUROPE, et qui était l'expression de son mécontentement et de ses plaintes. Je jetai la brochure sur mon bureau, et lui dis que j'avais lu tout cela dans les journaux, étant en Belgique. J'ajoutai : « Si vous voulez, mon cher Mésonan, que je vous donne toute mon opinion sur cette affaire, je vous dirai que je vous ai aimé en Belgique et que je vous blâme encore ; vous êtes garçon, vous n'avez pas de charges, pas d'enfans, vous avez un peu de fortune ; vous êtes trop heureux d'être à la retraite ; qu'auriez-vous gagné à être lieutenant-colonel ? 50 ou 60 fr. de pension de plus ? »

Mésonan me quitta ; il revint plusieurs fois à Lille, se présenta chez moi, ne me trouva pas, parce que j'étais en inspection trimestrielle. Cependant ces allées et ces venues me parurent suspectes ; je demandai au commandant Cabour ce que faisais sans cesse à Lille M. Mésonan ; le commandant Cabour me répondit que c'était pour une femme, et je le crus. Cependant, dans les derniers jours de juin, le commandant Mésonan revint encore à Lille, vint de nouveau me voir, et, de nouveau, je l'invitai à dîner. Je lui en fixai le jour, dont je ne me souviens plus ; c'était, je crois, le 22 ou 23 juillet. Pour le même jour, j'avais invité M. le capitaine Gueurel, du 50^e de ligne, qui était venu à Lille déposer dans une affaire du Conseil de guerre. Ces deux messieurs, ma femme et moi, nous fumes tous les quatre ensemble, après le dîner, nous promener sur l'esplanade ; je les quittai, ainsi que ma femme, sur les huit heures et pris congé du capitaine Gueurel et de M. Mésonan, qui partaient tous deux le lendemain. Sur l'esplanade, en me quittant, Mésonan me donna un petit livre en me priant de le lire ; je crus que c'était encore l'affaire de sa polémique ; je le mis dans ma poche et fus à la préfecture.

Le lendemain de ce dîner, Mésonan, que je croyais parti, entra dans mon cabinet après s'être fait annoncer comme de coutume par mon aide-de-camp. Je lui trouvai un air embarrassé ; je lui demandai comment il n'était pas parti ; il me répondit qu'il avait une lettre à me remettre. « Et de qui ? — Lisez, mon général. » Il me remit cette lettre, qui avait pour suscription : « A M. le commandant Mésonan. » Je la lui remis en lui disant : « Vous vous vous trompez, monsieur, elle est pour vous et non pas pour moi. » Il me répondit : « Non, elle est pour vous. » J'ouvris la lettre, et je lus les premières phrases que je crois pouvoir me rappeler parfaitement : « Mon cher commandant, il est important que vous voyiez de suite le général en question ; vous savez que c'est un homme d'exécution, et que j'ai noté comme devant être un jour maréchal de France. Vous lui offrirez 100,000 fr. de ma part, et 300,000 fr. que je déposerai chez un banquier à son choix, à Paris, dans le cas où il viendrait à perdre son commandement. » Je m'arrêtai, l'indignation me gagnant ; je tournai le feuillet, et vis que la lettre était signée Napoléon Louis.

Je remis la lettre au commandant, en lui disant que je croyais lui avoir inspiré assez d'estime pour qu'il n'osât pas me faire une pareille proposition ; que ma devise était : « Fais ce que dois, advienne que pourra ; » que jamais je n'avais trahi mes sermens, même en 1815, n'ayant pas voulu servir la première restauration, étant devenu ci-devant de notaire de capitaine de la garde impériale et d'officier de la Légion d'Honneur ; que mon culte pour la mémoire de l'Empereur ne me ferait jamais trahir mes sermens ; que lui, Mésonan, était fou de se mettre du parti du neveu ; que c'était un parti ridicule et perdu.

J'ajoutai : « Et quand je serais assez lâche, assez misérable pour accepter les 400,000 fr. du prince, je les lui volerais ; car, si demain je me présentais devant la garnison de Lille pour lui parler un autre langage que celui de la fidélité aux devoirs et aux sermens, le dernier des caporaux me mettrait la main sur le collet et m'arrêterait, tant l'armée a le sentiment du devoir et de l'honneur. » Je dis à Mésonan : « Je devrais vous faire arrêter et envoyer votre lettre à Paris ; mais il est indigne de moi de dénoncer

l'homme que j'ai reçu chez moi, que j'ai reçu à ma table ; je ne le ferai pas. Sauvez-vous, il en est temps encore ; conservez, en renouant à ces projets, l'estime de vos camarades, et que l'armée ignore ce que vous avez voulu tenter. Mésonan voulut répliquer ; j'ouvris la porte de mon cabinet et le mt dehors en lui disant : « Allez vous faire pendre ailleurs. » En le congédiant, je lui promis que s'il partait de Lille, s'il n'y revenait pas, je ne donnerais aucune suite à ses infâmes propositions. L'affaire m'était personnelle, je pouvais agir autrement que si un de mes subordonnés était venu me porter plainte en subornation contre Mésonan. Mésonan me dit qu'il partait le soir et qu'il ne reviendrait plus.

Après son départ, je me rappelai le livre qu'il m'avait donné la veille ; je le demandai à mon domestique, car il était resté dans ma poche, et je vis que ce livre était intitulé : LETTRES DE LONDRES. Je fis venir le colonel Saint-Paer, du 4^e cuirassiers, à qui je le remis, avec invitation de s'assurer si, dans son régiment, on n'en avait pas répandu de pareil, et de le faire passer à MM. les colonels dans le même but. Cet ouvrage avait été répandu dès la veille, en effet, dans la caserne du 46^e régiment de ligne. Le lieutenant-colonel Salleyx, qui commandait ce régiment par intérim, vint m'en rendre compte ; je lui en demandai un rapport, que j'adressai le 26 juin au ministre de la guerre.

Le même jour, 26 juin, j'écrivis aux treize commandans de place sous mes ordres, pour les prévenir contre les embaucheurs bonapartistes. Les premières communications que j'avais faites à M. le ministre de la guerre sur les tentatives de Lombard et de Parquin avaient paru de ma part ridicules et puéries, tant on attachait peu d'importance à ces menées. M. le colonel baron de Varennes, chef d'état-major de la division, arrivant de Paris, m'avait dit que j'avais paru trop préoccupé de folies.

Mon devoir exigeait plus encore ; il importait que je visse mes troupes. Je pris le conseil de révision que j'avais donné à M. le colonel Paillon, et j'accompagnai M. le Préfet du Nord. Je lui communiquai, en voyageant avec lui, tous les détails de mon entrevue avec Mésonan : le préfet me demanda l'autorisation d'en prévenir le ministre de l'intérieur, et j'y consentis. Ainsi le gouvernement fut averti, non par moi, il est vrai, mais par le préfet du Nord, avec mon autorisation. A mon retour, mon aide de camp m'avertit que Mésonan était venu chez moi en mon absence, se plaignant de ce qu'il était surveillé. Je dis de suite à mon aide de camp tout ce qui s'était passé entre Mésonan et moi : mon indignation était grande ; je défendis à mon aide de camp, si Mésonan se présentait chez moi, de le laisser entrer. Je le consignai à mon planton et à mon domestique. Au même instant, j'appelai le commandant de la gendarmerie, je lui signalai Mésonan comme l'agent du prince Louis, et lui donnai l'ordre de le rechercher et de le faire arrêter. Je fus moi-même chez le procureur du Roi, lui signaler Mésonan, et j'eus l'honneur d'écrire au ministre de la guerre le 5 juillet, c'est à dire le même jour. J'étais à peine rentré chez moi, et assis dans mon cabinet, que Mésonan, sans se faire annoncer par mon aide de camp, sans se faire connaître au planton, entra furtivement dans mon cabinet ; je me levai, marchai à lui, et lui dis : « Vous ne renverserez pas le gouvernement, mais vous perdez la tête, ou plutôt vous l'avez déjà perdue. Vous êtes fou ; sortez, partez, la gendarmerie vous cherche, sauvez-vous. D'ami que j'étais pour vous, je de viens votre ennemi ; vous voulez renverser le gouvernement que j'ai juré de défendre, séparons nous. » Il sortit et je ne le revis plus.

Aussitôt après avoir reçu cette importante déclaration, M. le chancelier se transporta à la conciergerie. Il fit amener devant lui le prévenu Mésonan, et l'interrogea ainsi qu'il suit, en présence de M. le général Magnan.

Nous citons textuellement. « D. Connaissez-vous la personne ici présente ? — R. C'est M. le général Magnan.

« Sur votre interpellation, le témoin déclare qu'il reconnaît le prévenu : C'est, dit-il, M. le commandant Mésonan.

« D. Au prévenu : Vous allez entendre la lecture de la déclaration qui vient d'être faite par M. le général Magnan en ce qui vous concerne personnellement.

« Cette lecture faite, nous demandons au prévenu : Qu'avez-vous à dire ? — R. Ceci n'est pas tout-à-fait exact. Je ne veux rien ôter au général du mérite qu'il a ou qu'il se donne. J'ai bien fait au général quelques confidences ; je lui ai parlé de mes projets de voyages ; le général m'a donné des conseils, il a montré de très bons sentimens, cela est vrai ; je ne veux rien dire contre ; mais il n'est pas exact de dire qu'il m'ait jeté à la porte. On me représente comme ayant voulu m'introduire chez le général malgré lui, comme ayant forcé sa consigne ; tout cela n'est pas. En supposant que j'eusse dit quelque chose au général, je me serais acquitté d'une commission ; je n'ai cherché à exercer sur lui aucune influence ; je le laissai le maître de ce qu'il voulait faire ou ne pas faire.

« D. Vous ne vous êtes pas expliqué d'une manière suffisamment catégorique sur le fait le plus important, qui résulte de la déposition du général sur cette lettre que vous lui auriez remise et qui contenait l'offre d'une somme d'argent considérable, et qui disait de plus qu'il était noté pour être un jour maréchal de France. — R. Ce n'était pas à moi à faire de semblables propositions au général ; je n'avais pas qualité pour cela.

« D. Vous ne répondez pas à ma question : avez-vous remis ou non une lettre au témoin ? — R. Il est bien possible que j'aie fait lire une lettre au général, mais elle ne contenait rien de semblable à ce que vous venez de dire.

« Au témoin : Persistez-vous dans la déclaration que vous avez faite, et dont il vient d'être donné lecture au prévenu ? — Je persiste à dire que le commandant Mésonan m'a remis une lettre portant pour suscription : A M. le commandant Mésonan, et contenant les phrases que j'ai citées dans ma déposition. J'ajouterais que le mot : « Mis à la porte » m'est échappé en dictant ma déclaration : ce mot est un peu dur ; je me suis servi d'une expression plus polie. Si ce mot a blessé le commandant, j'en suis fâché ; mais il est homme d'honneur, il doit se souvenir que, chez moi, je lui ai pris les mains, le suppliant avec les plus vives instances de renoncer à ses projets.

« Le prévenu dit : Oui, cela est vrai. Au prévenu : D. Vous avez entendu que le général maintient sa déclaration relativement à la lettre que vous lui auriez remise, et qui contenait les propositions dont je vous ai parlé ? — R. Je ne me rappelle pas cela.

« D. Je vous fais remarquer qu'il est impossible que vous ne vous rappeliez pas un fait de cette nature : votre réponse équivaut à un aveu. — R. Demandez au prince si j'ai jamais eu une lettre semblable ; il ne m'appartenait pas de faire de telles propositions. J'aurais tout au plus été un intermédiaire dans cette affaire, en admettant que j'aie fait quelque chose.

« D. Vous venez de dire que vous ne vous rappelez pas le fait sur lequel je vous ai interpellé ; je vous ai fait remarquer que ce manque de mémoire était tout-à-fait invraisemblable : avant cela, vous avez dit que vous aviez peut-être montré quelque lettre au témoin ; de quelle lettre entendez-vous parler ? — R. Je n'en sais rien ; quelque lettre peut-être relative à ce qui me concernait, parce que je suis assez communicatif pour mes affaires.

« D. Remarquez que vous êtes d'accord avec le général sur les confidences que vous lui auriez faites de vos projets, sur les sages conseils qu'il vous aurait donnés ; et, à côté de cela, vous voudriez faire croire que le général aurait inventé le fait de la remise de cette lettre dont je vous ai parlé ? — R. J'ai dit au général que le prince avait des accointances avec des personnes haut placées dans le gouvernement, qui devaient l'élever au moment où il faudrait qu'il vint en France. Le général a blâmé cela, disant que quand on servait un gouvernement il fallait le faire avec honneur. Après cela, il est possible que j'aie montré au général des lettres du prince ; j'en avais, j'étais en correspondance avec lui, cela est certain ; mais je ne me souviens pas du fait. Je rends justice au général, mais je suis fâché qu'il me charge et qu'il veuille m'accabler.

« Nous faisons retirer le témoin, et nous interpellons le prévenu ainsi qu'il suit :

« D. Comment voulez-vous que j'ajoute foi à ce que vous dites, quand je rapproche votre déclaration de ce que vous avez dit, dans un précédent interrogatoire, de la disposition d'esprit dans laquelle vous avez trouvé le général, du mécontentement que vous prétendez qu'il aurait éprouvé de certaines promotions qui avaient été faites, de l'amertume avec laquelle il s'en serait exprimé devant vous et avec vous ? — R. Il est bien vrai que le général m'a parlé avec amertume de quelques promotions qui avaient pu le blesser, mais je n'ai pas voulu dire qu'il ait partagé mes vues ; je suis bien loin de dire cela.

« D. Je lis textuellement le passage de votre interrogatoire dont je vous parle : « N'avez-vous pas montré à un général une lettre de Louis Bonaparte ? »

« R. Non, Monsieur, j'ai causé longuement politique avec un général ; il m'a ouvert son cœur, qui était froissé par quelques promotions qui avaient eu lieu ; il s'est même exprimé à ce sujet avec beaucoup de chaleur. Je ne lui ai pas caché que j'allais en Angleterre et que j'y verrais le prince, mais je ne lui ai fait aucune ouverture de la part du prince. »

« R. C'est bien ce que j'ai dit.

« Nous faisons rentrer le témoin, et, en sa présence, nous interpellons le prévenu ainsi qu'il suit :

« D. Vous êtes convenu que vous aviez pu montrer au général une lettre du prince ; à qui espérez-vous faire croire que le général, au caractère duquel vous rendez hommage, ait imaginé un fait de cette gravité et jusqu'aux phrases mêmes qu'elle contenait ? — R. J'ai pu faire voir au général plusieurs lettres du prince, mais ces lettres ne contenaient rien de pareil aux offres dont vous me parlez.

« Le témoin dit : « Le commandant fait erreur ; il ne m'a pas fait voir plusieurs lettres du prince, comme il le dit, mais une seule lettre : cette lettre est celle dont j'ai parlé, et qui contenait les phrases que j'ai citées. Loin de vouloir accabler le commandant, j'ai manqué à mon devoir, je me suis compromis pour lui en ne le faisant pas arrêter de suite ; mais il m'avait promis de ne jamais revenir à Lille. S'il avait tenu sa promesse j'aurais tenu la mienne, et je n'aurais jamais parlé de cette lettre : c'est son retour à Lille qui a tout perdu. »

« Au prévenu : D. Vous venez d'entendre le témoin ; persistez-vous toujours à expliquer comme vous l'avez fait la présentation de cette lettre ? — R. Si le prince a fait des propositions au général, il est possible que j'aie fait voir au général la lettre dans laquelle elles étaient contenues, mais je ne me le rappelle pas : d'ailleurs, dans tout cela, je n'aurais été que le truchement du prince. »

Pour terminer ce qui regarde cet incident, nous ajouterons ce que Louis Bonaparte en a dit dans son premier interrogatoire.

M. le chancelier lui demande si Mésonan n'a pas été porteur d'une lettre de lui qu'il put montrer à quelques officiers généraux ? — R. Je ne me souviens pas de cela.

« D. Je vous fais observer que ne pas se souvenir, ce n'est pas nier ? — R. Je ne m'en souviens pas. »

De telles menées ne pouvaient se pratiquer sans que le gouvernement en reçût quelques informations ; mais il n'avait pas lieu de s'en alarmer, et l'événement a suffisamment prouvé que, si rien ne peut empêcher qu'une tentative insensée vienne à se produire, ce n'est pas une raison pour se départir de la juste confiance qui est due à l'honneur et à la fidélité des dépositaires du pouvoir, dans tous les rangs où ils se trouvent placés.

Cependant, de l'autre côté de la Manche, les projets et les résolutions s'affirmaient de plus en plus, et, dans la folle confiance qui animait le chef de l'entreprise, il pressait les préparatifs, réunissait les hommes, les uniformes, les armes ; s'assurait des moyens de transport, distribuait les rôles, marquait les places, fixait, avec ses plus affidés, le jour du départ, le lieu et l'heure de l'attaque.

Quels furent donc les étranges motifs, les causes extraordinaires qui précipitèrent ces fatales résolutions ?

L'instruction a inutilement cherché à percer ce mystère ; rien n'a pu la mettre sur la voie. Louis Bonaparte a été interrogé, il s'est renfermé dans une réserve dont il ne s'est pas départi un seul moment. Ses complices ont adopté le même système. Le plus grand nombre d'entre eux s'étaient, s'il faut les en croire, résignés à une obéissance passive, et ne pouvaient dès lors rien savoir.

Le champ est donc resté ouvert aux conjectures. Louis Bonaparte et ses complices ont-ils réellement pensé, sincèrement cru que leurs forces, bien peu considérables, puisqu'elles ne s'élevaient pas au delà de 50 à 60 hommes, suffiraient, en y réunissant les partisans que les intrigues des trois dernières années leur auraient procurés, pour vaincre toute résistance et les amener triomphaux au sein de la capitale ? La couronne devait-elle être le prix d'une seule victoire ou d'une suite de combats plus ou moins disputés ? Le caractère que dans le cours de cette instruction a montré Louis Bonaparte ne semblerait autoriser ni l'une ni l'autre de ces conjectures. Ce qu'il a le plus tenu à manifester, c'est sa résolution, bien arrêtée, de ne pas faire couler le sang français ; il n'apportait pas, a-t-il dit, la guerre civile dans le royaume.

Si tel a été, en effet, l'esprit qui l'anima, il faudra chercher à son départ précipité de Londres, à la révolution d'une attaque si étrangement combinée du territoire de la France, des motifs, une cause qui jusqu'ici n'ont pas été pénétrés.

(Nous donnerons demain la suite de ce document.)

Après la lecture de ce rapport, M. le procureur-général Franck-Carré, assisté de trois de ses substitués, a, dit-on, été introduit.

Il a donné lecture d'un réquisitoire qu'il a déposé ensuite sur le bureau de la Cour. On disait que, le ministère public s'étant retiré, la Cour avait commencé à délibérer. La délibération aurait été continuée à demain, heure de midi.

Voici les noms des inculpés compris dans le rapport :

Inculpés présens : Aladenise, Alexandre, dit Desjardins ; Ancel, Bachon, Bataille, Bellier, Bernard, Bonaparte (le prince Charles-Louis Napoléon), Boufflet de Montauban, Brigaud, Brunet, Bure, Buzenet, Conneau, Crétigny, Cuxac, d'Almbert, Desfrancois, Duflos, Duhomme, Egger, Fialin de Persigny, Finckbohner, Forestier, Galvani, Gédart, Gillemand, Graizier, Heywat, Hyppemeyer, Jardin, Koionowski, Laborde, Lambert, Liélot, Lombard, Masselin, Mesonan (Le Duff de), Meurisse, Montholon, Ornano, Orsi, Parquin, Pfeiffer, Persigny, Piccon, Prud'homme, Sierakowski, Thélin, Thevoz, Vervoort, Viengiki, Voisin.

Inculpés absens. — Flandin, Vourlat, de Querelles.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA CORREZE (Tulle).

Présidence de M. de Barny, conseiller à la Cour royale de Limoges.

Audience du 13 septembre.

AFFAIRE LAFARGE.

ARRIVÉE DE MM. ORFILA, OLIVIER (D'ANGERS) ET DE BUSSY. — OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DE M. ORFILA. — M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL BESONCE A L'ADDITION DES TÉMOINS A CHARGE. — NOUVEL INTERROGATOIRE D'ENNA POUTIER. — TÉMOINS A DÉCHARGE.

L'audience est ouverte à une heure et demie. L'affluence est considérable. La curiosité publique tenue en suspens depuis quelques jours s'est ranimée tout-à-coup à la nouvelle de l'arrivée des experts-chimistes arrivés ce matin de Paris.

MM. Orfila, Olivier (d'Angers) et de Bussy (ces deux derniers assignés en remplacement de MM. Devergie et Chevalier absent de Paris), sont présens à l'ouverture des débats.

M. l'avocat-général. — A l'une des précédentes audiences, nous avons demandé à la Cour de faire entendre des chimistes de Paris. Nous recevons une lettre de M. le garde-des-sceaux annonçant qu'il a été fait droit à nos réquisitions. Trois médecins, membres de l'Académie de médecine, ont été assignés à comparaître devant la Cour à l'audience de ce jour. Ces Messieurs sont présents, nous requérons donc qu'il plaise à la Cour ordonner que, par MM. Orfila, Olivier (d'Angers) et de Bussy, il sera procédé à de nouvelles expériences, qui auront pour objet de rechercher s'il existe de l'acide arsénieux dans les organes ou dans le corps de Pouch Lafarge. La Cour comprend qu'il est impossible de limiter en quoi que ce soit le mandat confié à MM. les experts, et qu'elle devra leur laisser toute latitude à cet égard : ils agiront donc suivant toutes les données de la science et les besoins qui se manifesteront. La Cour jugera peut-être convenable d'ordonner que MM. les experts qui ont déjà opéré soient présents aux opérations des chimistes de Paris; non pas pour aider ceux-ci dans leurs opérations, mais pour leur donner tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin.

La Cour voudra bien ordonner que les pièces seront remises aux experts pour être par eux dressés des procès-verbaux qui lui seront remis en audience publique.

M. Paillet. — Je n'apporte aucune opposition aux réquisitions du ministère public.

La Cour. — Attendu que l'opération provoquée par M. l'avocat-général peut porter au plus haut point la lumière que la justice a un instant intérêt à rechercher,

La Cour ordonne que, par M. Orfila, doyen de la Faculté de Médecine, Olivier (d'Angers), et de Bussy, docteurs en médecine, il sera procédé à la vérification, non-seulement des premières matières confiées à l'expertise de MM. Dubois père et fils et Dupuytren, c'est-à-dire de l'estomac, des liquides contenus dans ce viscère, des matières, des vomissements, ainsi que des matières qui ont fait l'objet de la seconde expertise faite par une commission composée des premiers et des seconds experts réunis, lesquelles matières consistent dans les organes exhumés du cimetière de Beysac.

La Cour ordonne en outre que les chimistes déjà entendus à l'occasion des diverses expertises déjà faites seront présents, non pour participer à leurs opérations, mais uniquement pour leur donner, au besoin, des renseignements sur les opérations auxquelles ils se sont déjà livrés, et les particularités qui ont pu se présenter dans le cours de leurs opérations antérieures.

M. l'avocat-général. — MM. les chimistes pourraient peut-être être dispensés quant à présent de procéder sur les différents liquides et substances qui déjà soumis à l'expertise ont été reconnus contenir de l'acide arsénieux, et cela à moins que les chimistes de Paris appelés ne vinssent à concevoir des doutes sur la présence de l'acide arsénieux.

M. Paillet. — Il est inutile de rendre un arrêt par hypothèse. La Cour sera toujours maîtresse de rendre des arrêts pour régler ce qui devra être fait ultérieurement, si les premières expériences faites viennent à en nécessiter de nouvelles.

M. le président invite M. l'avocat-général à formuler par écrit ses réquisitions.

M. l'avocat-général dépose les conclusions suivantes :

Le procureur-général requiert qu'il plaise à la Cour ordonner que MM. Orfila, de Bussy et Olivier (d'Angers), présents à l'audience, il soit procédé à toutes vérifications et expériences nécessaires pour constater la présence de l'acide arsénieux, s'il existe dans l'estomac de Pouch Lafarge ainsi que dans les vomissements qui ont été recueillis, et enfin dans les autres organes qui ont été distraits du corps de Lafarge par suite de l'exhumation. Les mêmes opérations devront avoir lieu aux fins de recherche, si les liquides contenus dans l'estomac contiennent eux-mêmes de l'acide arsénieux.

Requiert en outre qu'il soit ordonné que les médecins et chimistes qui ont déjà pris part à des opérations de même nature, pourront être présents aux expériences qui seront faites par MM. Orfila, Bussy et Olivier (d'Angers).

Requiert enfin que les expériences faites et les résultats obtenus sur les substances des liquides déjà soumis à l'analyse, et où les premiers experts ont constaté la présence de l'arsenic en le réduisant à l'état de métal seront soumis aux chimistes appelés, afin que ceux-ci vérifient les expériences et les résultats obtenus.

Enfin, et dans le cas où cette vérification faite par eux ne leur donnerait pas la certitude parfaite de l'existence de l'acide arsénieux, requiert que, par l'arrêt à intervenir, ils soient autorisés à procéder à toute expérience nouvelle aux fins de cette constatation, et qu'à cet effet ils soient commis par la Cour.

M. Paillet. — Je prie la Cour de me permettre de lire les conclusions suivantes, pour Mme Lafarge contre le ministère public :

« Attendu que la Cour a déjà fixé la mission des nouveaux experts ;

« Attendu que l'opération est limitée quant à présent aux matières organiques et aux liquides prétendus recueillis dans l'estomac, et dans ceux qu'on annonce provenir des vomissements de Lafarge ;

« Attendu que les mesures supplémentaires requises par le ministère public sont essentiellement distinctes de la précédente ;

« Qu'il importe de ne pas les confondre ;

« Que, d'ailleurs, les résultats obtenus par les précédentes expertises sur les matières étrangères au corps de Lafarge ne sont pas contestés par la défense ;

« Qu'enfin il serait loisible à la Cour d'ordonner ultérieurement toutes mesures nouvelles que les circonstances pourraient rendre nécessaires et utiles ;

« Il plaira à la Cour,

« Maintenir purement et simplement son précédent arrêt; dire en conséquence qu'il n'y a lieu d'ordonner en l'état les vérifications supplémentaires requises par le ministère public. »

M. l'avocat-général. — Je n'insiste pas si la défense ne conteste pas les vérifications faites sur les liquides.

M. Paillet. — Nous ne contestons en aucune manière cette expérience. Nous établissons une différence entre l'empoisonnement en lui-même et ces soupçons d'empoisonnement qui ont déjà percé dans les paroles du ministère public.

M. le président. — La Cour maintient son arrêt. (A. M. Orfila.) Monsieur, quels sont vos noms et prénoms ?

R. Mathieu Orfila, âgé de 55 ans, doyen de la Faculté de médecine, demeurant à Paris, à l'École de médecine.

M. le président. — Vous avez enendu l'arrêt de la Cour, vous savez quelle est la nature de la mission que vous avez à remplir. Vous jurez de remplir cette mission en votre âme et conscience ?

M. Orfila. — Je le jure.

M. de Bussy (Alexandre), âgé de quarante-six ans, professeur de chimie à l'École de pharmacie, demeurant à ladite école, et M. Olivier (d'Angers) (Charles-Prospère), âgé de quarante-trois ans, docteur en médecine, membre de l'Académie royale de médecine, prêtent également serment.

M. le président. — On va mettre à votre disposition toutes les matières sur lesquelles doit porter votre expérience.

M. Orfila. — Il me semble que l'arrêt rendu par la Cour porte que les experts opéreront indistinctement sur toutes les matières, qu'elle ne dit pas dans son arrêt qu'ils opéreront séparément sur les liquides provenant des vomissements et sur les matières organiques. Je m'adresse à la Cour pour savoir s'il en est ainsi, parce que tout-à-l'heure, M. l'avocat-général avait expressément dit que deux opérations seraient faites, que d'une part, on examinerait les liquides de l'estomac, et de l'autre, les matières organiques contenues dans l'abdomen. S'il en est ainsi que l'a dit M. l'avocat-général, nous n'avons rien à dire, nous opérerons ainsi.

M. le président. — Toutes les substances sont comprises dans l'arrêt. Il y a dans les matières soumises à votre expertise deux choses bien distinctes dans l'estomac : les liquides et les matières des vomissements ; ces premiers objets ont été soumis à l'expertise de MM. Dubois père et fils et Dupuytren. Il y a ensuite la fraction des viscères des intestins, des organes, qui, en assez grand nombre, ont été l'objet d'une expertise confiée à MM. Dubois père et fils, Dupuy-

tren, réunis à Tulle à tous les experts qui déjà avaient opéré à Brives, et auxquels ont été adjoints deux membres du jury médical de Tulle. Les seuls objets qu'on peut distraire quant à présent de votre examen, sont les matières qui ce proviennent pas du corps de Lafarge.

Telles sont les substances saisies au Glandier ou déposées : les lait de poule, l'eau panée, etc. ; c'est sur ces matières qu'on a opéré hier; et que MM. Dubois père et fils, et Dupuytren, ont fait un rapport dont les conclusions ne sont pas contestées par la défense.

M. Paillet. — Nous ne révoquons en doute aucune des expertises faites par MM. Dubois père et fils et Dupuytren.

M. l'avocat-général. — D'après cette déclaration, je retire les conclusions que j'avais prises.

M. Orfila. — Voilà mon observation : Je fais abstraction des matières extérieures. Parmi les autres matières à examiner il y en a de deux sortes : les unes étaient au pouvoir de la Cour, et ont été expertisées avant l'exhumation que son arrêt a ordonnée. Maintenant, tous les experts sont unanimes dans la pensée de réunir le tout, les deux sortes de matières, dans une seule et même opération. Je demande à la Cour, avant de commencer, si elle entend que nous procédions ainsi, ou si nous devons d'abord expertiser sur les matières qu'on avait avant l'exhumation, puis ensuite sur les matières même résultat de l'exhumation.

M. le président. — Vous avez toute latitude pour procéder sur les unes et sur les autres matières. Maintenant je crois devoir remettre sous vos yeux les procès-verbaux dressés par MM. les experts.

M. Orfila. — Cela nous est indispensable, car nous n'avons appris les débats que par les journaux de Paris, et quelle que soit l'exactitude du rédacteur, il y a bien certaines expressions scientifiques qui lui échappent.

M. le président. — Ils vous seront remis.

M. Orfila. — Pour nous placer dans la même situation que les experts qui ont déjà opéré, nous désirons n'employer d'autres matériaux et d'autres réactifs que ceux dont ils ont fait usage.

M. l'avocat-général. — Nous ne voulons poser aucune limite à l'expérience des experts. La science seule leur doit imposer ses règles. Quant au mode de procéder, la Cour entend bien s'en remettre aussi d'une manière absolue, et sans modification, à ce que MM. les experts jugeront convenable; mais nous désirons un rapport séparé sur chacune des matières obtenues, les premières par l'autopsie, les secondes par l'exhumation.

M. Orfila. — Ainsi ce sont deux opérations séparées que désire la Cour, nous nous conformerons à sa volonté. Mais je dirai seulement que quand il s'agit de semblables recherches on ne saurait avoir à sa disposition trop de matières organiques. Nous avons plus de chances d'arriver à un résultat en opérant sur le tout qu'en scindant l'opération et en la subdivisant en deux parties.

M. l'avocat-général. — L'intérêt est facile à sentir : c'est que quelques difficultés ont été élevées sur les premières pièces à conviction amenées de Brives, et sur lesquelles MM. Dubois père et fils et Dupuytren ont fait une opération, tandis que cette difficulté, qui au fond n'a rien de bien sérieux, ne se lève pas à l'égard des pièces à conviction résultant de l'exhumation.

M. Orfila. — Les deux opérations seront faites. Sans doute nous aurions eu plus de chances en réunissant le tout; mais ce n'est pas absolument indispensable.

M. le président. — Je sens toute la portée de l'observation. Des doutes ont été indiqués plutôt qu'émis sur la sincérité des pièces à conviction, telles, par exemple, que l'estomac, les liquides contenus dans ce viscère, et les vomissements. Voilà pourquoi M. l'avocat-général, pour écarter tout nuage de ce débat, voudrait que ces opérations soient distinctes, isolées.

Vous allez vous retirer dans le laboratoire qui vous a été préparé; vous avez juré de remplir vos fonctions dans votre âme et conscience. Ce serment n'était pas nécessaire avec des hommes de votre haute réputation. Nous avons la certitude que vous emploierez tous les moyens pour arriver à la constatation de la vérité.

M. Orfila. — Je déclare que nous emploierons les réactifs qui ont servi, après nous être assurés toutefois de leur pureté. Nous emploierons ensuite ceux que nous avons apportés avec nous. Nous allons nous mettre de suite à l'œuvre, travailler toute la nuit, et demain dans la soirée nous serons en état de faire notre rapport à la Cour (mouvement).

MM. les experts se retirent; M. l'avocat-général et M. le président de l'accompagnement, ainsi que M^e Peyriede, mandataire de Mme Lafarge, pour être présent ad hoc à la levée des scellés apposés à la porte de la salle où les pièces à conviction ont été déposées.

L'audience est suspendue pendant quelque temps.

M. l'avocat-général. — A la fin de l'audience d'hier, la Cour a fait appeler un témoin assigné par nous afin de déposer sur l'affaire des diamans. Mme de Nicolai s'est présentée invitée par nous et par M. le président à fournir son témoignage. Elle s'y est refusée en se fondant sur des considérations qu'il est inutile de rappeler. Il paraît que cette résolution a été prise non seulement par elle, mais encore par tous les membres de sa famille. Ce serait notre droit de faire appeler un à un tous les membres de cette famille et de les mettre les uns et les autres dans la nécessité de faire une semblable déclaration et de subir les mêmes conséquences de leur refus. Cependant, en y réfléchissant, nous avons compris que ce serait peut-être un spectacle peu digne de la majesté de la justice que ces condamnations répétées prononcées pour la forme. Nous déclarons donc dès à présent que nous renonçons à faire entendre tous les membres de cette famille ainsi que tous les autres témoins relatifs au vol de diamans.

Toutefois, nous faisons la réserve de raisonner, non plus d'après les déclarations des témoins, mais d'après les preuves écrites.

Nous déclarons, en outre, renoncer à l'audition de tous les autres témoins à charge que nous avions fait assigner et auxquels nous n'avions pas renoncé hier.

Avant d'entendre les témoins à charge, j'ai encore quelques interpellations à adresser à Mme Emma Poutier. (Mlle Emma se place au banc des témoins.)

Je ne prétends pas revenir sur l'ensemble des faits, je veux seulement être bien fixé sur la manière dont s'est opérée, entre les mains de la justice, la remise de la boîte. — R. Je l'ai remise entre les mains de M. le juge d'instruction, au moment où j'ai été entendue, en même temps que M. Fleyguac.

D. N'était-ce pas le 22 janvier ? — R. C'était avant le 22 janvier que je fus entendue.

D. Comment avez-vous été portée à la remettre ? — R. Je vous l'ai déjà dit : c'est par le conseil de M. Henry Brugère.

D. Il serait pourtant indispensable que vous voulussiez bien rappeler vos souvenirs et nous donner quelque chose de précis sur cette circonstance. — R. J'ai gardé cette boîte pendant huit jours dans ma poche, et vraiment j'en étais embarrassée. Je n'avais la personne à qui je pusse demander conseil. Enfin je me décidai à en demander un à M. Henri Brugère. Il blâma un peu mon imprudence et me dit que puisque j'avais, il fallait la déposer de suite entre les mains de la justice. Il me dit donc de la remettre à M. le procureur du roi, et je la remis à M. le procureur du roi. Ce magistrat me dit de la remettre à M. le juge d'instruction. M. le juge d'instruction me fit appeler le même jour, et je la lui remis. Il me dit aussi que j'avais été un peu imprudente de la garder aussi longtemps.

D. Dites-vous à M. le juge d'instruction que vous en avez remis deux pincées à M. Fleyguac qui avait fait sur cette poudre une expérience sur des charbons ardents, et qui avait reconnu qu'elle contenait de l'arsenic ? — R. Je dois le lui avoir dit.

D. Vous pensiez donc que cette poudre était une chose fort importante ? — R. Je regardai cela en effet comme très important; aussi ce ne fut pas sans la plus grande peine que je la remis. Je craignais

que cela fit le plus grand tort à Mme Lafarge; mais je pensais en même temps qu'il n'y avait pas à hésiter, et quelle que fût mon amitié pour elle, cela ne m'empêcha pas de faire ce qu'on m'avait conseillé.

D. L'accusé cependant a aujourd'hui la pensée que c'est un fait qui lui est profitable ? — R. Je ne pouvais alors avoir cette idée.

D. M. Brugères fut-il obligé de mettre auprès de vous de l'insistance ? — R. Non, monsieur.

D. Cependant voyez comme vos pensées se heurtent; vous faites un acte d'amitié et de dévouement, puis après un acte tout contraire en remettant la boîte à la justice. — R. Mon idée était qu'elle voulait s'empoisonner, c'est pour cela que j'ai pris la boîte. Puis, sur le conseil qu'on me donna, malgré toute la peine que j'éprouvai, je ne balança pas à la remettre.

D. Quelle est la position de M. Brugères vis-à-vis de vous ? — R. C'est mon cousin germain.

D. Vous deviez craindre de compromettre Mme Lafarge. — Je le craignais bien aussi, et cela me faisait de la peine. Je dis à Mme Lafarge, devant M. Brugères, que j'allais remettre la boîte à M. le juge d'instruction, Mme Lafarge me dit tranquillement : « Remettez-la. » (Mouvement.)

D. Je ne m'explique pas que cédant de suite aux observations de M. Brugères, vous ayez remis la boîte alors que vous aviez des craintes. — R. On m'a donné ce conseil. Je suis sans expérience et j'ai suivi les conseils qu'on m'a donnés.

D. A-t-on beaucoup insisté auprès de vous ? — R. Je ne me rappelle pas que M. Brugères ait insisté auprès de moi; j'ai cédé tout de suite aux conseils qu'on m'a donnés.

M. l'avocat-général. — Nous demandons à M. le président de faire citer M. Brugères en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Mme Pinsani, tante de la jeune Emma Poutier. — M. le président, j'ai une observation à faire sur la déposition de ma nièce : j'habite la campagne assez loin de la route, quand j'apprends qu'elle avait suivi l'accusée à Brive et qu'elle était avec elle; je l'ai envoyée chercher et nous l'avons retirée auprès de nous. Elle y est restée dix jours et pendant ce séjour elle nous a dit mot pour mot ce que vous venez d'entendre dans le récit qu'elle vient de vous faire.

M. l'avocat-général. — Il est alors inutile d'appeler M. Henry Brugères.

M. Fleyguac confirme ce fait que c'est sur les conseils de M. H. Brugères que Emma a remis la boîte à la justice.

M. le président. — Comment M. Brugères a-t-il su que vous aviez la boîte ?

Emma Poutier. — Il ne le savait pas; c'est moi qui le lui ai appris.

M. l'avocat-général. — Mlle Amélie Materre, savez-vous quelque chose sur la remise de la boîte ?

A. Materre. — Le jour où elle la remit elle m'en parla.

D. En quels termes ? — R. Elle me dit : J'ai une boîte qui me tourmente beaucoup. Je lui ai demandé pourquoi, elle me répondit : parce qu'elle contient du poison, à ce que je crois. Je lui demandai alors d'où elle la tenait, elle me répondit que Mme Lafarge la lui avait remise.

M. l'avocat-général. — Il y a de la différence entre une boîte remise et une boîte prise.

Emma Poutier. — Je l'ai prise, Mme Lafarge étant présente et consentante.

M. l'avocat-général. — Il y a une grande différence dans ces deux nuances.

Mlle Materre, sur l'invitation de M. l'avocat-général, répète sa déposition : Un jour, sur l'escalier dit-elle, Emma me dit : « Le jour de la descente de justice j'avais la tête perdue. J'ai dit à Mme Marie, si vous avez des lettres ou de l'arsenic à cacher, donnez-les moi. » Mlle Materre dit encore en insistant sur ce point, que Marie Cappellet, au dire d'Emma, aurait ajouté qu'elle n'avait ni lettres ni arsenic à cacher.

M. l'avocat-général, à Emma. — Vous n'avez donc aucune mémoire de ce fait? cela est impossible.

Mlle Emma Poutier. — Je vous ai déjà dit, Monsieur, que depuis que je suis ici je creuse mes souvenirs, j'interroge ma conscience et que je n'y trouve rien qui me retrace cette conversation.

M. l'avocat-général. — Cela n'est pas croyable.

Mlle Emma Poutier. — Ma cousine vient de vous dire que d'après mes paroles mêmes j'avais la tête perdue en voyant la justice arriver au Glandier. Si, comme on prétend que je l'ai dit, j'avais la tête perdue, j'ai bien pu oublier ce que j'ai dit et ne savoir même pas quand je parlais ce que je disais.

Mme Pinsani. — M. l'avocat-général me permettra de donner un mot d'explication à l'occasion de ce que dit Emma. Quand je la retirai auprès de moi elle me raconta de point en point toutes ces choses comme elle vient de vous les raconter. Je lui parlai de ce qu'avait dit Amélie; car on me l'avait rapporté à la forge. Elle me dit quelle ne se rappelait pas cela, et depuis elle a toujours tenu le même langage.

M. l'avocat-général. — Mais vous pensez bien que votre nièce, Mlle Amélie Materre, dit la vérité ?

Mme Pinsani. — Je la crois incapable de mentir.

M. l'avocat-général. — Et avez-vous la même opinion sur votre autre nièce, Mlle Emma Poutier ?

Mme Pinsani. — Assurément, Monsieur; si elle dit qu'elle ne se rappelle pas cette conversation avec sa cousine, c'est qu'elle l'a oubliée.

M. l'avocat-général presse encore de questions Mlle Emma Poutier qui jusqu'ici a supporté ce long interrogatoire avec calme et répondit à toutes les questions avec un ton plein de candeur et toutes les apparences de la vérité; mais vaincue par la fatigue d'une épreuve qui n'a pas duré moins d'une heure, elle pâlit, se trouble et fond en larmes. « Monsieur, dit-elle, je ne puis plus répondre; pardonnez-moi, mes idées se mêlent, je ne vois plus rien, je ne comprends plus rien... (Sensation.)

M. Paillet, vivement. — En vérité, c'est avec un profond sentiment de douleur que je vois l'inconcevable insistance de M. l'avocat-général. Je m'étonne surtout qu'après avoir vu les faits établis dans un sens tout à fait contraire au sens qu'il avait prévu et qu'évidemment il avait voulu préparer par ses questions, il s'efforce contre la déposition d'un témoin à vouloir retourner ces faits si importants contre Mme Lafarge. Je ne comprends pas comment il peut aujourd'hui vouloir détruire de ses propres mains ce témoignage qu'il a établi, ces faits qu'il a construits lui-même et qu'à cet effet il vient enlacer cette jeune fille dans une série de questions dont personne ne pourrait sortir.

M. l'avocat-général. — Tout le monde sent ici l'importance de ce fait, que je dois préciser par quelques interpellations. Je ne pense pas que cette jeune personne ait pu être épouvantée de mes paroles. Il faut bien arriver à l'explication du fait. Je demande quels ont été les véritables sentiments d'Emma Poutier quand elle a demandé remise de la boîte, et je suis mis sur la voie par la déposition d'Amélie Materre. Au reste, j'ai bien assez des autres moyens de l'accusation pour triompher de la déposition de ce témoin.

M. Paillet. — Oh! si la boîte n'avait pas contenu de poison, vous nous auriez foudroyé avec la comparaison de la poudre de la boîte avec la poudre remise à M. Fleyguac. Vous nous auriez parlé des avertissements donnés à Marie Cappellet par Emma, de la substitution d'une poudre à une autre, et la remise de cette poudre substituée vous aurait servi à nous écarter. Mais la boîte contient de l'arsenic; Emma en avertit l'accusée; elle l'en avertit devant M. H. Brugère, qui donne le conseil de la remettre à la justice, et l'accusée dit tranquillement : « Remettez-la. » Et la boîte est en effet remise. Ce fait est-il suffisamment établi? Est-il donc besoin d'essayer plus longtemps de travestir tout ce qu'il y a d'important dans cette déposition par des interpellations incessantes ?

M. l'avocat-général. — Je reconnais avec vous que la déposition aurait pour vous une grande importance, s'il était possible d'avoir confiance à celle qui la produit. Mais je suis loin de reconnaître que les explications données soient satisfaisantes. A mesure que je marche dans cette voie, je m'aperçois que la jeune Emma avait non pas la pensée d'un suicide possible, mais celle d'un empoisonnement accompli.

M. Paillet. — Eh bien, moi je vous dis qu'il n'y a pas au monde d'enfant, de jeune fille, mais même qu'il n'y aurait pas d'homme fait, pas d'homme à la tête carrée, pas de professeur d'académie qui pourrait tenir pendant trois audiences à un système d'inquisition

semblable ; je déclare, moi, que quel que soit le degré d'intelligence qu'on veuille bien me donner, je n'y tiendrais pas.

Mlle Emma Poutier qui semble s'être recueillie pendant cet incident se lève et dit : « J'affirme que lorsque j'ai eu des craintes sur les intentions de Mme Marie, je n'ai eu que celle dont je vous ai parlé. J'ai pensé de suite qu'avec son imagination exaltée elle pourrait se suicider, et le lendemain, après réflexion, cette pensée m'est venue à l'idée bien plus forte que le premier jour.

M. Paillet. — MM. les jurés, je vous en conjure, ne perdez pas de vue ce fait au milieu de ce flot d'inutilités dont on s'efforce de l'obscurcir. L'accusée sachant qu'il y a de l'arsenic dans la boîte, l'accusée ayant probablement préparé cet arsenic pour un crime alors consommé, l'accusée, avertie des infâmes soupçons que ses proches ont formés contre elle, l'accusée au lieu de jeter le contenu de la boîte, de le brûler, de le faire disparaître, de le changer, le donne à Emma Poutier, et le laisse entre ses mains pendant plusieurs jours, alors qu'elle sait qu'on a conseillé à cette dernière de remettre cette boîte à la justice.

M. le président. — La Cour va entendre les témoins à décharge. (En ce moment cette odeur fétide et impossible à supporter, qui déjà a rempli la salle dans une précédente audience, vient la remplir de nouveau et annonce que MM. les experts de Paris, bravant la fatigue de deux nuits de voyage, sont déjà à l'œuvre. Les magistrats se demandent s'ils ne devront pas lever l'audience. Cependant toutes les issues sont fermées avec soin, et la Cour se décide à continuer l'audience.)

M. Leyrat, médecin à Voutezac. — Je n'ai à déposer d'aucun fait qui ait un rapport direct avec l'accusation. Jamais je n'ai donné de soins à M. Lafarge, mais j'ai soigné sa première femme. C'est dans les visites que je lui faisais, que la nourrice d'un des enfants de Mme Buffières m'a dit plusieurs fois que M. Lafarge était sujet à des vomissements à la suite desquels il tombait dans un état d'affaiblissement qui durait plusieurs jours.

M. Baubey de la Corderie, docteur médecin. — J'étais fort lié avec M. Lafarge, dont je n'ai jamais été le médecin. Lorsque l'on fit l'autopsie de son cadavre, je m'étais rendu sur les lieux pour assister à l'enterrement qui devait suivre. J'attendais que l'opération fût finie, lorsque M. le juge de paix, qui me vit de la fenêtre, m'appela par mon nom et me dit : « Au lieu de vous promener ainsi, vous devriez aller à l'autopsie. Il faut dans l'intérêt de tout le monde qu'un médecin puisse s'instruire. » Je montai et je trouvai là ces messieurs les médecins assemblés. M. le docteur Bardon déclara qu'il lui répugnait de porter le scalpel sur le corps de celui qui avait été son ami. Bref je fus amené à m'en mêler, et tout le monde, je puis le dire, fut content de l'opération que j'ai faite. Je commençais par ouvrir l'estomac, je le liai, je liai la vessie, j'ouvris le cerveau.

M. le président, avec surprise. — Comment est ce vous-même qui avez fait toutes ces opérations.

Le témoin continuant. — L'intérieur de l'estomac présentait une injection extraordinaire des vaisseaux de l'estomac, que j'attribuai des efforts incontestables, que les vomissements lui avaient fait faire pendant huit ou dix jours. Quant à la muqueuse elle ne présentait aucune déchirure, aucune cautérisation. Plusieurs assistants firent observer que la muqueuse était ramollie et présentait des injections extraordinaires; je répondis qu'elle ne présentait aucune phlogose, aucune cautérisation.

« En examinant le duodénum, je remarquai les mêmes apparences pathologiques; il ne présentait ni déchirures ni cautérisations. L'injection n'était sensible que par une plus forte coloration; il y avait plutôt, selon moi, rigidité dans la muqueuse qu'injection. Lorsque plus tard M. le procureur du Roi et M. le juge d'instruction demandèrent un rapport, ces messieurs n'étaient pas décidés. Le procureur du Roi dit : « Il nous faut un rapport ou négatif, ou affirmatif. » On fit alors un rapport.

Plus tard on fit porter sur une table les matières provenant des vomissements. Je fis observer alors qu'on les mettait dans des vases complètement oxydés. Je dis : il serait possible qu'il en résultât la formation d'acétate de cuivre.

Quant aux matières extraites du corps, c'est moi-même qui les ai arrangées en partie. J'ai mis l'estomac et le duodénum dans un verre en cristal; c'est moi qui ai versé les liquides de l'estomac dans une topette en cristal que je pris dans un cabaret qu'on nous donna, attendu qu'il n'y avait pas là d'autre vase. Je n'ai vu sceller ni cacheter aucun de ces vases; cela ne s'est pas fait en présence des médecins, si plus tard on l'a fait.

M. le président. — De manière que c'est vous qui avez fait presque toutes les opérations! Quel était donc le magistrat qui présidait à ces opérations?

Le témoin. — Il y avait là M. le procureur du Roi, M. le juge d'instruction et un gendarme. Ce que je dis est la vérité, et je ne crains pas que personne me démente.

M. le président. — Que pensez-vous enfin de ce que vous avez vu?

Le témoin. — Mon opinion est que je n'ai pas vu de traces suffisantes pour constater le passage d'un poison administré à de si fortes doses ainsi qu'on le disait en ce moment. Alors que tout le monde parlait d'empoisonnement, je ne l'ai jamais cru, je l'ai dit partout, avant comme après, j'ai dit que je ne croyais pas qu'il y eût empoisonnement.

M. le président. — Et pour toutes ces vérifications aviez-vous reçu quelque commission des magistrats? — R. Non, Monsieur.

D. Ainsi, c'est tout à fait d'office que vous avez fait tout cela? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous n'étiez employé par personne? — R. Non, Monsieur; mais je puis dire que ces messieurs ont été très contents que je les ai aidés.

D. Dependait-il y avait là les médecins nommés, MM. Massenat, Lespinaise, Bardon, M. Fleygniat y était aussi.

M. Fleygniat. — Je n'assistai pas comme opérateur, je suivais l'opération des yeux; je n'ai touché à rien.

M. Baubey de la Corderie. — Et vous avez vu, Monsieur, que j'ai bien travaillé?

M. Fleygniat. — Assurément, Monsieur, je ne dis pas le contraire.

M. le président. — Avez-vous déjà été chargé par la justice de faire une autopsie? — R. Jamais.

D. Si vous étiez chargé d'une autopsie, souffririez-vous qu'un médecin étranger non commis par elle vint faire votre ouvrage? Je sais bien, moi, comment je l'accueillerais.

M. l'avocat-général. — Et moi aussi.

M. Paillet. — Vous savez bien comment monsieur est venu là. Il était venu uniquement pour la cérémonie funèbre. C'est le juge de paix qui lui a dit de monter, et M. Bardon l'a engagé à le remplacer, parce que l'opération lui répugnait, à cause de ses sentimens d'amitié pour le défunt.

M. l'avocat-général au témoin : Ne demeurez-vous pas à St-Yrieix? — R. Non.

D. N'avez-vous pas emporté avec vous quelques parties du cadavre? — R. Non, Monsieur; mais je sais bien ce que vous voulez dire. C'est M. Bardon qui en a emporté pour le faire voir à un de ses confrères de Cusac.

M. le président. — Est-ce là tout ce que vous savez?

Le témoin. — Au mois de février, j'étais à la foire à Pompadour. Je vis M. Denis qui parlait de M. Lafarge et du poison qui lui avait été administré à des doses extraordinaires. J'en ai, disait-il, apporté en une seule fois pour 20 sous de Brive, et je sais que tout a été administré.

« Ce qui me désole, ajoutait-il, c'est qu'on fait courir le bruit que j'ai aidé à empoisonner M. Lafarge pour me marier avec sa femme. Cela est d'autant plus extraordinaire, que j'ai une femme que j'aime beaucoup et qui est assez gentille pour lui damer le pion. (On rit.)

M. le président. — Ce sont là de misérables facéties.

M. Marcoste, avoué à Brives. — L'hiver dernier, je fus un soir chez M. Antoine Roch père, à Brives. On s'occupait de l'affaire de Mme Lafarge. On disait qu'elle avait empoisonné son mari pour s'échapper du Glandier, retirer ses apports et aller épouser, je ne sais où, un M. Charles qu'elle aimait. M. Roch dit qu'il ne partageait pas cette opinion, et qu'il avait de bonnes raisons pour ne pas croire que M. Lafarge était mort empoisonné. Les personnes qui étaient là s'en furent les unes après les autres.

Lorsqu'il n'y eut plus dans le salon que M. Roch, sa femme et moi, M. Roch me dit : Je vous avais déjà fait part des embarras où je me trouvais vis-à-vis de Lafarge, et bien Mme Lafarge s'est prêtée de la meilleure grâce du monde à me donner satisfaction. Elle s'est engagée pour payer ces dettes-là. Elle l'a fait par le motif qu'elle ne voulait pas que le nom de son mari fut entaché, ce qui serait arrivé par ce que la plupart de ces effets étaient faux.

« Je répondis : comment se ferait-il donc que cette dame qui, dit-on, a empoisonné son mari pour rentrer dans ses biens et en épouser un autre, ait contracté une obligation de 30,000 fr. en faveur de son mari? Cela n'est pas croyable, et d'ailleurs si elle avait quelque chose à se reprocher, elle est restée libre chez elle pendant dix jours, elle avait une chaise de poste, elle pouvait bien aisément se rendre à Paris et de là à l'étranger.

M. Lalande, avocat, à qui je fis cette réflexion, me dit : « Elle n'a pas voulu s'en aller; je lui ai donné le conseil de le faire; elle l'a repoussé avec indignation. » M. Lalande ajouta qu'il lui avait offert de la conduire à Paris, disant qu'il avait un passeport pour lui et sa dame, et qu'il lui offrirait de la remettre chez ses parens, sauf à elle ensuite à faire ce qu'elle aurait pu.

M. Lalande prétend qu'il n'a pas tenu ce dernier propos. Je ne puis affirmer d'une manière positive qu'il ait dit cela, mais je le crois. »

M. Paillet : L'accusée n'a-telle pas été libre du 14 au 22?

M. l'avocat-général. — La date du mandat de dépôt suffit pour l'établir et bien certainement elle aurait pu s'échapper si elle avait voulu.

M. Marcoste. — Je ne sais pas si j'ai besoin de dire que les vases contenant les objets à expertiser n'étaient pas cachetés. C'est un fait je crois désormais établi aux débats. M. le greffier m'a montré l'estomac de Lafarge dans le tiroir de son bureau. Les bouteilles non cachetées étaient dans une salle voisine du greffe, sans cachet, sans cire et avec une simple étiquette. Je fis la réflexion que dans une affaire aussi grave c'était vraiment inconcevable, que pour la plus petite succession du monde on n'omettait pas les scellés et qu'il était étonnant que des objets si importants ne fussent pas même cachetés. Le greffier me répondit : Nous manquons de tout au Glandier, nous étions d'ailleurs pressés de revenir, nous avons passé à un pays affreux, nous avons beaucoup souffert.

L'odeur de cadavre bouilli se fait de nouveau sentir dans la salle.

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain une heure.

Si, ainsi que les experts l'ont fait espérer, leur rapport est fait à l'audience du 14, nous le recevrons par estafette, et il sera publié aujourd'hui même dans un supplément qui paraîtra dans la journée.

PARIS, 16 SEPTEMBRE.

— Le nommé Godard, dont nous annonçons l'évasion dans notre numéro de jeudi dernier, vient d'être, par les soins de la po-

lice de sûreté, placé de nouveau sous la main de la justice. Quelques mots sur les antécédens de cet individu montreront de quelle importance il devait être de s'assurer le plus promptement possible de sa personne. Parvenu à peine à sa vingt-septième année, Godard compte déjà sept ou huit condamnations et un nombre d'évasions à près égal. Condamné une première fois en 1829, en cinq années d'emprisonnement et cinq ans de surveillance; à la suite d'un vol considérable commis avec une rare hardiesse au préjudice de la marquise de Loulé, sœur de Don Pedro, Godard subit cette première peine dans son entier, et ne fut rendu à la liberté que le 16 mars 1835. Quatre mois après, il comparait devant la justice pour un nouveau vol, était condamné et parvenait à s'évader en descendant l'escalier de la sixième chambre, et en traversant la salle des Pas-Perdus. Arrêté bientôt pour d'autres méfaits, il était le 5 janvier 1836 condamné de nouveau à cinq années d'emprisonnement et cinq années de surveillance; mais moins de trois mois après il s'évadait au moment où on le transférait de la prison de Gaillon à celle de Clairvaux. Le 5 décembre de cette même année 1836, il était arrêté encore à Paris. Le 5 janvier suivant, tandis qu'il était déposé à la Sûreté pour attendre le moment de son jugement, il parvenait à percer un trou à la toiture et recouvrait audacieusement la liberté par cette voie aérienne. Le 8 mars 1836, Godard, qui s'est habitué à s'échapper, ne semble pas l'être autant pour se soustraire à la vigilance de la police, était surpris en flagrant délit de vol dans le quartier St-Eustache.

Enfermé provisoirement au violon du poste de garde municipale attenant à l'église et qui forme le coin de la rue Trainée, il enlevait durant la nuit le pavé de sa prison, et, sans autre instrument que ses ongles et ses doigts, il creusait sous la porte une ouverture assez large pour lui livrer passage et lui permettre de fuir. Quelques jours plus tard, il se laissait encore surprendre en flagrant délit de vol dans le quartier du Petit-Carreau, par le locataire même dont il dévalisait l'appartement. Poursuivi vivement par ce locataire, et se voyant sur le point d'être atteint, Godard, arrivé à l'embranchement des rues Beauregard et Poissonnière, se retournait brusquement et frappait de trois coups de couteau celui qui s'était courageusement acharné à sa poursuite. De ce moment Godard, à ce qu'il paraît, quitta Paris, dont le séjour était trop dangereux pour lui, mais ce ne fut toutefois que pour aller continuer en province sa carrière de brigandage et de dégradations. Arrêté dans le département de la Côte-d'Or, au moment où il enlevait la caisse d'une maison de commerce, il se donna, pour éviter les peines de la récidive et cacher ses antécédens, le faux nom de Fournigault, et, sous ce faux nom, fut condamné à 6 années d'emprisonnement. Des renseignemens parvenus à Paris, en faisant connaître cette ruse de Godard, méritaient la justice à même de lui demander compte de sa tentative de meurtre dans la rue du Petit-Carreau. Toutes les mesures furent donc prises pour qu'il fût transféré sûrement de Dijon dans les prisons de Paris; une instruction eut lieu, et il allait paraître devant les assises, lorsque par la négligence ou l'imprévision d'un employé du bureau des huissiers il parvint à s'évader, traversa la cour de la Sainte-Chapelle, et s'enfonça dans les rues étroites de la Cité, où encore eût-il été arrêté, car on s'était précipité sur sa trace, si, avec une rare présence d'esprit, il n'eût intéressé les ouvriers rassemblés dans ce quartier, en leur disant qu'il était un pauvre père de famille; arrêté dans les derniers troubles, et qu'il ne cherchait à recouvrer sa liberté que pour aller consoler sa malheureuse femme et quatre petits enfans.

Les ouvriers auxquels il répétait cette fable, non seulement ne s'opposèrent plus à sa fuite, mais dépistèrent même par un faux renseignement les gardes municipaux qui le poursuivaient. Godard fut donc encore une fois libre, et la police dut mettre d'autant plus d'empressement à le rechercher, qu'à n'en pas douter il devait avoir hâte de commettre un nouveau crime pour se procurer quelques ressources et quitter les vêtements de la prison, avec lesquels il s'était évadé.

Hier, à onze heures du soir, Godard a été arrêté dans un cabaret de la rue de l'Arbre-Sec, sans qu'il lui fût possible de faire aucune tentative de résistance, bien que dans ses poches on ait trouvé un couteau poignard et un ciseau d'acier, instrument familier des voleurs et actionnaires. Au moment de son arrestation il avait déjà trouvé moyen de se vêtir d'habits bourgeois assez propres, et, par une sorte de bravade qui forme encore trait de caractère, il avait renvoyé par un commissionnaire à M. Lebel, directeur de la Conciergerie, un paquet contenant les vêtements de la prison qu'il portait lorsqu'il s'était enfilé en sortant du cabinet de M. le président Roussigné.

Godard comparaitra prochainement devant le jury.

— Parmi les découvertes qui obtiennent chaque jour l'approbation du public, on doit mettre en tête les Parapluies-Ombrelles-Cazal, qui ne laissent rien à désirer au consommateur. Chez l'inventeur (seul honoré d'une médaille), boulevard Montmartre, 10, en face la rue Vivienne. — Seul dépôt, rue Richelieu, n° 1, en face le Théâtre-Français.

PUBLICATIONS LÉGALES.

Sociétés commerciales.

D'une sentence arbitrale du 2 septembre 1840, rendue entre :

M. Jean-François RIQUIEZ, ancien négociant, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, 2, et M. Louis-Antoine GRAVET, ancien négociant, demeurant à Paris, rue Charonne, 89;

Enregistré à Paris, le 11 septembre 1840, déposée au greffe du Tribunal de commerce du département de la Seine, le 3 septembre 1840 rendue exécutoire par ordonnance du même jour, de M. le président du même Tribunal, enregistré le 11 septembre 1840;

Il appert,

Que M. BREUILLARD, rue St-Antoine, 81, à Paris;

A été nommé liquidateur à l'effet de recouvrer les valeurs sociales non encore réalisées dépendant de la société qui a existé entre lesdits sieurs Riquiez et Gravet, et auquel sont conférés tous les pouvoirs que la loi et l'usage accordent en pareil cas.

Tribunal de commerce.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 14 septembre courant, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

Du sieur LECOMTE fils, filateur de soie, petite rue de Reuilly, 10, nommé M. Ouvré juge-commissaire, et M. Hellet, rue St-Jacques, 55, syndic provisoire (N° 1842 du gr.);

Des sieur et dame CARON, boulangers à La Chapelle-Saint-Denis, rue des Couronnes, 24, nommé M. Lefebvre juge-commissaire, et M. Stiéglar, rue de Choiseul, 19, syndic provisoire (N° 1843 du gr.);

Du sieur PRESTAT, coiffeur-parfumeur, place Saint-Antoine, 5, nommé M. Lefebvre juge-commissaire, et M. Deslonchamps, rue de Castellane, 14, syndic provisoire (N° 1844 du gr.);

Du sieur BLANCHON, tailleur, rue Traversière-St-Honoré, 27, nommé M. Ouvré juge-commissaire, et M. Hellet, rue St-Jacques, 55, syndic provisoire (N° 1845 du gr.);

Du sieur JOYE, md de laines, rue Thévenot, 15 bis, nommé M. Roussel juge-commissaire, et M. Flourens, rue de Valois, 8, syndic provisoire (N° 1846 du gr.).

CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

De la dame veuve MARIE, md de meubles, boulevard des Italiens, 23, le 19 septembre à 12 heures (N° 1841 du gr.);

Du sieur JOYE, md de laines, rue Thévenot, 15 bis, le 21 septembre à 2 heures (N° 1846 du gr.);

Du sieur ROULLET, md de rouenneries à La Chapelle-Saint-Denis, rue Jessaint, 25, le 22 septembre à 11 heures (N° 1837 du gr.);

Du sieur GIRARD, fab. d'agrafes, passage de

la Trinité, 48, le 22 septembre à 11 heures (N° 1840 du gr.);

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présens que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Du sieur BERTET, colporteur, rue d'Aligre, 4, le 21 septembre à 3 heures (N° 1757 du gr.);

Du sieur d'URTUBIE, imprimeur, boulevard Poissonnière, 4 ter, le 22 septembre à 10 heures (N° 1575 du gr.);

Du sieur MERCIER, traiteur-logeur, rue de Ponthieu, 8, le 22 septembre à 3 heures (N° 1763 du gr.);

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Des sieur et dame LAPLANCHE, limonadiers, rue des Francs-Bourgeois-St-Michel, 13, le 22 septembre à 10 heures (N° 1423 du gr.);

Du sieur SCHOTTERS, tailleur, cité d'Or-

léans, 1, le 22 septembre à 11 heures (N° 1543 du gr.);

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, et, au dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis à ces assemblées que des créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire dans le délai de 20 jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur DELISLE, restaurateur, avenue de la Porte-Maillot, 27, entre les mains de M. Pellerin, rue Lepelletier, 16, syndics de la faillite (N° 1811 du gr.);

Du sieur EUSTACHE et de la dame veuve SORELLE, fab. de carreaux de terre cuite, rue des Fourneaux, 21, entre les mains de M. Boulard, rue Vieille-du-Temple, 13, syndic de la faillite (N° 1805 du gr.);

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

Point d'assemblées le mercredi 16 septembre.

DÉCES ET INHUMATIONS.

Du 13 septembre.

Mlle Duclade, rue de Ponthieu, 44. — M. Bos-suge, rue d'Anjou, 1. — Mme veuve Amelia, rue St-Hyacinthe-St-Honoré, 7. — Mlle Moulins, rue Villodot, 11. — M. Jarlan de Malras, rue Beaurellis, 17. — M. Stelen, cour du Dragon, 10. — M. Robertson, rue du Bac, 105. — Mme veuve Leclerc, rue des Grands-Augustins, 20. — M. Boucher, rue Notre-Dame-des-Champs, 8.

BOURSE DU 15 SEPTEMBRE.

Table with columns: A TERME, 1er c., pl. ht., pl. bas, etc. Rows include 5 0/0 comptant, Fin courant, 3 0/0 comptant, etc.

Table with columns: Act. de la Banq., Obl. de la Ville, Caisse Lafitte, etc. Rows include Act. de la Banq. 2750, Obl. de la Ville 1175, Caisse Lafitte 1000, etc.

BRETON.

Par estafette.

Nous suspendons notre tirage pour faire connaître le résultat de l'expertise que nous recevons à l'instant.

Audience du 14 septembre.

M. Orfila. — Nous venons rendre compte à la Cour des travaux auxquels nous nous sommes livrés. Toutes nos expériences ont été faites avec les réactifs qui avaient servi à MM. les experts qui avaient déjà opéré dans l'espèce. Toutefois nous avons employé une certaine quantité de nitrate de potasse que nous avions apportée de Paris et dont ces messieurs n'avaient pas cru devoir se servir. Ces mêmes expériences ont été faites en présence de huit membres de la commission au moins.

« J'arrive maintenant au résultat de l'expertise; je vais diviser ce que j'ai à dire en quatre parties :

1° Je démontrerai qu'il existe de l'arsenic dans le corps de Lafarge. (Mouvement général de stupeur. L'accusée reste immobile.)

2° Que cet arsenic ne provient pas des réactifs avec lesquels nous avons opéré, ni de la terre qui entourait le cercueil.

3° Que l'arsenic retiré par nous ne vient pas de cette portion arsenicale qui existe naturellement dans le corps de l'homme.

4° Et enfin je ferai voir qu'il n'est pas impossible d'expliquer la diversité des résultats et des opinions dans les expertises qui ont été séparément faites quand on les compare à la nôtre.

M. Orfila se livre à des développements étendus sur ces quatre points du rapport. Il explique qu'il n'a trouvé l'arsenic qu'en opérant sur la masse des matières organiques et surtout en carbonisant par l'acide nitrique la masse insoluble des chairs qui lui a donné douze fois plus d'arsenic à elle seule que les liquides obtenus par l'ébullition.

MM. Ollivier (d'Angers) et de Bussy déclarent se joindre à l'opinion de M. Orfila.

L'audience est levée à six heures et demie au milieu d'une nuit profonde rendue plus obscure encore par un orage qui vient d'éclater sur la ville. Pas une parole ne se fait entendre. La figure pâle de l'accusée ne manifeste aucune émotion extérieure.

COUR DES PAIRS.

AT TENTAT DE BOULOGNE.

(Suite du rapport.)

Nous avons déjà fait remarquer, en parlant de la brochure de Laity, cette insoutenable opinion que « l'acquiescement des accusés de Strasbourg était une preuve de la sympathie de toute la population pour la cause napoléonienne. » Louis Bonaparte pourrait bien avoir cette conviction : l'histoire ne nous apprend-elle pas que c'est la faiblesse de tous ceux qui ont joué le rôle de prétendants de se croire ardemment désirés par la nation au-devant de laquelle ils s'avancent, et qui, disent ils, n'attendent que leur présence pour secourir le joug sous lequel ils la supposent opprimée? A entendre les complaisances dont Louis Bonaparte était entouré, la France était couverte de mécontents, que le grand nom de l'empereur aurait bientôt ralliés autour de celui qui en était le plus digne représentant. L'empereur Napoléon, prisonnier à l'île d'Elbe, entouré de quelques braves seulement qui servaient de cortège à sa vieille gloire, n'est-il pas arrivé à Paris sans tirer l'épée? Et pourquoy celui qui portait son nom, qui se présentait comme l'héritier de ses droits, n'aurait-il pas le même bonheur?

Avons-nous besoin, messieurs, de dire tout ce qu'une telle comparaison a d'étrange et d'insoutenable?

Revenons à la marche des faits et plaçons-les soigneusement dans l'ordre où ils se sont produits.

Vers la fin de juillet, les conjurés étaient réunis à Londres ou aux environs. Ce fut à cette époque que se furent définitivement arrêtés le plan, les moyens d'attaque, le lieu du débarquement et la conduite ultérieure. Entre quelles personnes une délibération si capitale a-t-elle dû s'établir? A qui Louis Bonaparte s'est-il plus particulièrement confié? Interrogé à ce sujet par M. le chancelier, il a persisté à déclarer qu'il n'avait fait de confiance positive à personne. Dans une occasion, cependant, où il lui était impossible de nier qu'il ne se fût plus ou moins ouvert à quelques-uns de ses adhérents, voici comment il s'est exprimé : (1)

« Je dois ajouter, parce qu'il ne faut pas compromettre des personnes innocentes, et de cela je vous donne ma parole d'honneur, que le colonel Vaudrey et M. Bacciochi, dont les noms figurent dans la procédure, avaient refusé de marcher avec moi. »

Par intérêt pour ceux qui l'ont suivi, dans l'intention d'adoucir leur sort et sans doute aussi par un sentiment naturel d'honneur et de délicatesse, Louis Bonaparte ne dit pas ici toute la vérité, et il en fournit lui-même la preuve, en ne plaçant sous la garantie de sa parole d'honneur que le colonel Vaudrey et le sieur Bacciochi. M. le chancelier lui en a fait l'observation, sans obtenir d'autre réponse que la confirmation de l'exception relative aux sieurs Vaudrey et Bacciochi. Tous ceux qui ont pris part à l'entreprise de Boulogne connaissaient sans doute ses intentions de renouveler un jour ses attaques sur la France, mais tous n'avaient pas été également informés à l'avance du moment de l'exécution : les domestiques, par exemple, il les faisait sans doute marcher sans avoir besoin de leur rien communiquer de ses desseins; à d'autres, sur le dévouement desquels il croyait pouvoir compter, il lui suffisait de dire : Faites cela, et ils le faisaient sans savoir jusqu'où cela pourrait les conduire (2). Mais il avait certainement des amis qui, avancés plus que les autres dans sa confiance, n'ignoraient rien de ce qu'il méditait, et qui ont dû former ses projets intimes.

capitaine Col-Puygellier : « Soyez des nôtres, et vous aurez tout ce que vous voudrez. »

Vous savez comment furent accueillies ces propositions, et comment de son côté Louis Bonaparte répondit au noble langage du capitaine Col-Puygellier. Expulsé de la caserne une première fois, et revenant plus vivement à la charge sur cet officier, il répondit à l'honorable et courageuse résistance de celui-ci par un coup de pistolet, qui alla blesser un grenadier placé derrière ou à côté de lui; joignant ainsi un crime contre les personnes à un crime contre la paix publique et contre l'existence du gouvernement.

L'échec reçu à la caserne, qui aurait dû enfin ouvrir les yeux des conjurés, et qui en effet les amena, s'il faut croire la plupart d'entre eux, à conseiller à leur chef de regagner son embarcation, ne fit qu'enlamer de nouveau l'ardeur de celui-ci. Pendant le secours de la force armée, il veut s'adresser à la population, il faut l'armer, et c'est à la ville haute qu'il croit en trouver les moyens.

Là, comme à la caserne, comme ensuite à la colonne, ses efforts sont impuissans, il est obligé de fuir; la mer est sa dernière res-

tail le numéro d'un régiment qui tenait garnison dans le voisinage du port de débarquement.

Enfin, dans la supposition que la troupe attaquante prendrait possession de Boulogne, des lieux environnans, et presque de la France entière sans coup férir, tout avait été disposé pour organiser immédiatement les régimens, la population, la force armée, et le gouvernement lui-même. Des ordres en blanc, écrits à la main, désignaient ceux qui devaient être chargés de recevoir les objets indispensables à l'armée, tels que chevaux, selles, brides, etc.; d'autres concernaient le commandement des troupes, d'autres leur recrutement, d'autres enfin des mesures de précaution.

Voici la copie de quelques-uns de ces écrits, que nous ferons précéder du plan de campagne, saisi, comme les autres pièces, dans le portefeuille du colonel Voisin.

« Entrer dans le port de V..... à marée montante; débarquer hommes et chevaux au moyen d'un pont volant; sur lequel on aura étendu des couvertures; s'emparer des douaniers; débarquer les bagages, aller droit à Wimille prendre des voitures.

« Donner le mot d'ordre et de ralliement B..... et N..... Arrêter tout ce qu'on rencontrera en chemin, faisant accroire que, venant de Dunkerque pour une mission du gouvernement, on a été obligé de relâcher.

« Marcher sur le château; ayant une avant-garde commandée par Laborde, Bataille, aide-de-camp; Persigny, sergent-major, et six hommes, dont deux sapeurs et deux éclaireurs.

« Parler avec le garde du château Choulem; le château pris, y laisser deux hommes, dont l'un se tiendra en dedans et gardera les clés; l'autre fera sentinelle en dehors.

« Le capitaine D'Huin commandera l'arrière-garde, composé de Conneau, sergent-major, et dix hommes. A son arrivée à la haute ville, il prendra les dispositions suivantes :

« 1° Fermer la porte de Calais; 2° s'établir militairement à la porte de l'Esplanade; 3° fermer la porte de Paris; 4° poser une sentinelle sur la place d'Armes, au point de repère des trois portes, pour être prévenu à temps de ce qui pourrait survenir.

« Le corps principal s'emparera de l'Hôtel-de-Ville où il y a 500 fusils, et chemin faisant, on enlèvera le poste de l'église Saint-Nicolas, où se trouvent dix hommes et un officier; on se dirigera sur la caserne, et avant d'y pénétrer, des sentinelles seront placées sur toutes les issues, pour en interdire les approches.

« Ces diverses opérations seront faites dans le plus profond silence; mais, une fois la troupe enlevée, on viendra s'établir à l'Hôtel-de-Ville; on fera sonner le tocsin, on répandra les proclamations, et on prendra les dispositions suivantes :

« 1° S'emparer de la poste aux chevaux; 2° de la douane; 3° du sous-préfet; 4° des caisses publiques; 5° du télégraphe.

« La haute ville sera indiquée comme lieu de rassemblement.

« MM. le colonel Laborde et le capitaine Desjardins s'occuperont chacun de la formation immédiate d'un bataillon de volontaires, qu'ils rassembleront sur la place d'arme devant l'Hôtel-de-Ville.

A cet effet, ils nommeront des capitaines chargés de recruter chacun cent hommes. Ces capitaines nommeront leur sergent-major, et les volontaires choisiront leurs sous-officiers, ainsi qu'un lieutenant. Ces compagnies de volontaires auront un effectif de cent hommes, compris un sergent-major, quatre sergens, un fourrier et huit caporaux.

Aussitôt qu'une compagnie sera formée, on la conduira sur la place des Tintelleries, et on la fera monter sur les voitures.

FONCTIONS DIVERSES. — Le sous-intendant Galvani se procurera les voitures ainsi que le pain, la viande cuite et l'eau-de-vie pour un jour.

Orsi saisira les caisses publiques, se faisant accompagner d'hommes du pays; il s'emparera aussi du sous-préfet.

Le colonel Laborde, avec six hommes, s'emparera de la poste aux chevaux; il y laissera une sentinelle et rejoindra la troupe.

Le colonel Nébru réorganisera l'administration civile et militaire et la garde nationale.

M. Flandin choisira huit hommes pour aller en chaise de poste détruire le télégraphe de Saint-Tricat.

Le colonel Montanban s'emparera du poste des douaniers et les rassemblera sur l'esplanade. Il s'occupera de surveiller, en outre, la réunion de trente chariots attelés de quatre chevaux, et prendra de préférence les voitures de maréyeurs, qui peuvent contenir trente personnes. Ces voitures stationneront aux Tintelleries.

M. le colonel Vaudrey réunira tous les anciens canonniers; il fera atteler une pièce ou deux, mettant, à défaut de caissons, ses munitions dans des voitures, ainsi que cinq bombes chargées, pour servir de pétards. Il dirigera la distribution des armes et tout ce qui concerne le service de l'artillerie.

Le colonel Parquin réunira tous les chevaux de selle; il en fera l'estimation, et les répartira entre les officiers de l'état-major et les volontaires à cheval. Il aura sous ses ordres M. Persigny.

Le capitaine de Querelles commandera le noyau de la compagnie des guides, qui sera porté à cinquante hommes.

Le lieutenant..... formera l'avant-garde avec le 42^e. Cette avant-garde sera commandée en chef par le capitaine Desjardins.

Le commandant Mésonan, chef d'état-major, enverra des courriers à Calais, Dunkerque, Montreuil, Hesdin, munis d'ordres et de proclamations.

« A bord du City-Edimbourg, le 4 août 1840.

Monsieur, Le prince Napoléon vous a désigné pour recevoir, évaluer et payer tous les chevaux de selle qui, conformément à sa proclamation, seront présentés sur...

Ces chevaux devront être sellés et équipés, propres au service; et, après les avoir reçus, vous en ferez la répartition entre les officiers de l'état-major et les volontaires à cheval.

Vous aurez sous vos ordres M.

Mon cher camarade,

Le prince Napoléon vous a désigné pour commander en chef l'artillerie; il désire qu'aussitôt l'arrivée à

vous fassiez atteler une ou deux pièces avec des chevaux de poste ou autres; à défaut de caissons on placera sur des voitures qui seront parquées sur la place de la Tintellerie (ville haute) :

Les munitions pour l'artillerie;

Quatre à cinq bombes chargées, pour servir de pétards, et l'ap-... pas, a-t-il ajouté, s'il ne tenait pas plus au gouvernement actuel, qui l'avait remplacé, qu'à ses souvenirs de l'empire. »

III. Voisin (Jean-Baptiste), âgé de soixante ans, colonel de cavalerie en retraite, né à Dieppe, demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Le colonel Voisin s'est embarqué à Margate, sur le bateau à vapeur le Château-d'Edimbourg, quoiqu'il fut depuis peu de temps à Londres, où ses affaires et le plaisir l'avaient, dit-on, appelé; tout porte à croire qu'il était en rapport très direct et très intime avec Louis Bonaparte, qui l'honorait de son amitié. « Je savais, a-t-il dit dans son interrogatoire subi à Boulogne, que le prince, ne pouvant vivre dans l'exil, espérant trouver de la sympathie, et voulant se faire tuer et mourir sur le sol français, s'était déterminé à venir à Boulogne où je l'ai suivi, parce qu'il m'honorait de son amitié... Il m'a proposé, ajoute-t-il dans son second interrogatoire, de l'accompagner sans me dire où il allait, et ce n'est que pendant la traversée qu'il nous a fait part de ses projets et qu'il nous a lu ses proclamations. »

Cette version est plus invraisemblable à l'égard du colonel Voisin que vis-à-vis d'aucun autre de ses complices par qui elle est aussi invoquée. Les proclamations et l'ordre du jour imprimés à Londres portent son

suite deux ou trois capitaines chargés de les former et commander; ces capitaines choisiront leur sergent-major, et les volontaires nommeront par acclamation leurs sous-officiers, un lieutenant et un sous-lieutenant.

L'effectif, fixé à cent hommes, comprendra :

Un sergent-major, quatre sergens, huit caporaux.

Vous ferez dresser un contrôle nominatif, et à côté de chaque nom on marquera si celui qui le porte a déjà servi.

Aussitôt qu'une compagnie sera formée, elle sera conduite au château pour y recevoir des armes, et on la fera de suite monter sur des voitures qu'on trouvera réunies sur la place des Tintelleries.

Son Altesse appelle votre attention sur la nécessité d'opérer fort vite, et vous recommande, en outre, de maintenir la plus exacte discipline parmi ceux placés sous votre commandement, le moindre désordre pouvant compromettre le succès de notre belle cause.

MM. le colonel Montanban et le commandant Desjardins ont une mission semblable à la vôtre.

NOTA. L'effectif général du bataillon est fixé à huit compagnies; la composition de son état-major sera l'objet de décisions ultérieures prises sur vos propositions.

La colonne ne s'arrêtera que quatre heures à Boulogne. Je vous le dis pour vous fixer sur le temps dont vous aurez à disposer.

Pour le prince et par son ordre.

A bord du City-Edimbourg, le 4 août 1840.

Monsieur Orsi, Le prince Napoléon vous a désigné pour remplir les missions suivantes :

1° Vous arrêterez le sous-préfet et le donnerez en garde à la troupe, réunie à la haute ville.

2° Vous saisirez les diverses caisses publiques, vous faisant accompagner, dans cette mission, d'hommes du pays qui vous seront indiqués.

Au moment de remplir votre mission, vous demanderez au major général la troupe nécessaire pour vous assister.

Vous agirez avec vigueur et célérité, et vous vous rendrez ensuite au quartier général, à la haute ville.

Pour le prince et par son ordre.

Les écrits que l'on vient de lire pourvoient aux premières nécessités de l'invasion. Dans la pensée, nous ne savons pas s'il ne faudrait pas dire dans la conviction des conjurés, toutes les populations allaient accourir au-devant de leur chef. Les anciens soldats de l'empire viendraient reprendre du service; les régimens actuels déposeraient leurs armes; tout serait à réorganiser. Mais l'ordre une fois rétabli, dans cet élan et cet enthousiasme universels, il fallait s'occuper de l'établissement définitif. Les conjurés, comme vous le voyez, n'oublient rien : des proclamations aux habitans du Pas-de-Calais, au peuple Français et à l'armée, avaient été préparées d'avance à Londres, au domicile de Louis Bonaparte, pour annoncer et motiver cette grande révolution, qu'un arrêté et un décret du nouveau chef étaient destinés à régulariser.

Tous ces actes, que l'instruction a le devoir de vous faire connaître, devaient être répandus et distribués à Boulogne et dans l'intérieur de la France aussitôt après le débarquement.

Les voici :

ORDRE DU JOUR.

Après avoir pris les ordres du prince Napoléon, Le major général a fixé la position de MM. les officiers dont les noms suivent :

- MM. Vaudrey, colonel d'artillerie, premier aide de camp du prince;
- Voisin, colonel de cavalerie, aide-major général;
- Mésonan, commandant, chef d'état-major;
- Parquin, colonel, commandant la cavalerie à l'avant-garde;
- Laborde, lieutenant-colonel, commandant l'infanterie au centre;
- Montanban, colonel, commandant les volontaires au centre;
- Bacciochi, commandant à l'état-major;
- Desjardins, chef de bataillon, à l'avant-garde;
- Persigny, commandant les guides à cheval en tête de la colonne;
- Conneau, chirurgien principal à l'état-major;
- Bure, payeur général à l'état-major;
- Lombard, lieutenant, près le colonel Laborde;
- Bataille, idem à l'état-major;
- Bachon, vagues-mestre général;
- D'Almbert, idem aux gardes à pied;
- Ornano, idem à la cavalerie, à l'arrière-garde;
- Dumin, capitaine à l'état-major;
- Querelles, commandant les gardes à pied;
- Orsi, lieutenant des volontaires à cheval;
- Forestier, lieutenant aux guides à pied;
- Galvani, sous-intendant-militaire, vivres et convois;
- Faure, idem, soldat et hôpital.
- MM. les officiers de toute arme qui ne sont pas nommés dans le présent ordre se tiendront près du prince, pour être employés selon l'urgence.

Le Major général,

Signé MONTOLON.

Quartier général de Boulogne, le 4 août 1840.

PROCLAMATION DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON A L'ARMÉE.

Soldats!

La France est faite pour commander, et elle obéit. Vous êtes l'élite du peuple, et on vous traite comme un vil troupeau. Vous êtes faits pour protéger l'honneur national, et c'est contre vos frères qu'on tourne vos armes. Ils voudraient, ceux qui vous gouvernent, avilir le noble métier du soldat! Vous vous êtes indignés, et vous avez cherché ce qu'étaient devenues les aigles d'Arcole, d'Austerlitz, de Iéna. Ces aigles, les voilà, je vous les rapporte, reprenez-les; avec elles vous aurez gloire, honneur, fortune, et, ce qui est plus que tout cela, la reconnaissance et l'estime de vos concitoyens.

Soldats! vos acclamations lorsque je me présentai à vous à Strasbourg ne sont pas sorties de ma mémoire. Je n'ai pas oublié les regrets que vous manifestiez sur ma défaite.

Entre vous et moi il y a des liens indissolubles; nous avons les mêmes haines et les mêmes amours, les mêmes intérêts et les mêmes ennemis.

Soldats, la grande ombre de l'empereur Napoléon vous parle par ma voix. Hâtez-vous, pendant qu'elle traverse l'Océan, de renvoyer les traitres et les oppresseurs; montrez-lui, à son arrivée, que vous êtes les dignes héritiers de son empire, par son exemple et par ses succès.

On voit, d'ailleurs, même en acceptant toute la déclaration de l'inculpé, qu'à partir de la veille du débarquement il avait connu les plans et les projets de Louis Bonaparte, et qu'au lieu de les combattre et de les décliner pour sa part, il les avait approuvés. Il fit plus, il accepta le rôle qui lui était réservé, et, revêtu de son uniforme qui se trouvait à bord, il consentit à marcher avec le prince, et à faire pour la surprise de Boulogne, pour la séduction de sa garnison et le renversement du gouvernement de la France, tout ce que son chef lui commandait.

Il y a cela de remarquable que c'est Parquin qui, en entrant dans Boulogne, a fait les premières tentatives pour entraîner les soldats du 42^e. Le poste de la rue d'Alton, qui se trouvait sur le passage des conjurés, trompé par les insignes d'officiers-généraux que portaient plusieurs d'entre eux, avait pris les armes. Cet officier supérieur s'était détaché pour proposer de suivre le détachement, ce qui fut refusé par le sergent Morange; et cet officier supérieur s'était Parquin. Il en est convenu dans l'interrogatoire que lui a fait subir M. le chancelier : il a seulement fait remarquer qu'il ne s'était pas arrêté, et qu'il s'était borné à demander si les hommes du poste suivraient le mouvement; mais cette assertion est contredite par le témoignage du sergent Morange, qui affirme que Parquin l'a menacé de le punir le lendemain s'il ne marchait

(1) Voir les proclamations distribuées à Boulogne.

mensonge, d'usurpation et d'ignominie; car toutes les villes comme tous les hameaux ont à demander compte au gouvernement des intérêts particuliers qu'il a abandonnés, des intérêts généraux qu'il a trahis.

» Voyez vos ports presque déserts; voyez vos barques qui languissent sur la grève; voyez votre population laborieuse qui n'a pas de quoi nourrir ses enfants, parce que le gouvernement n'a pas osé protéger son commerce, et écoutez-vous avec moi: Traîtres, disparaissez; l'esprit napoléonien, qui ne s'occupe que du bien du peuple, s'avance pour vous confondre.

» Habitants du département du Pas-de-Calais! ne craignez point que les liens qui vous attachent à vos voisins d'outre-mer soient rompus. Les dépouilles mortelles de l'empereur et l'aigle impériale ne reviendront de l'exil qu'avec des sentimens d'amour et de réconciliation. Deux grands peuples sont faits pour s'entendre, et la glorieuse colonne qui s'avance fièrement sur le rivage, comme un souvenir de guerre, deviendra un monument expiatoire de toutes nos haines passées!

» Ville de Boulogne! que Napoléon aimait tant, vous allez être le premier anneau d'une chaîne qui réunira tous les peuples civilisés; votre gloire sera impérissable, et la France votera des actions de grâces à ces hommes généreux qui, les premiers, ont salué de leurs acclamations notre drapeau d'Austerlitz.

» Habitants de Boulogne! venez à moi et ayez confiance dans la mission providentielle que m'a léguée le martyr de Sainte-Hélène! Du haut de la colonne de la grande armée, le génie de l'empereur veille sur nous et applaudit à nos efforts, parce qu'ils n'ont qu'un but, le bonheur de la France!

» Signé NAPOLÉON.

- » Le général MONTHOLON, faisant fonctions de major-général;
- » Le colonel VOISIN, faisant fonctions d'aide-major général;
- » Le commandant MÉSONAN, chef d'état-major.

PROCLAMATION DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Français!

» Les cendres de l'empereur ne reviendront que dans une France régénérée! Les mânes du grand homme ne doivent pas être souillées par d'impurs et d'hypocrites hommages. Il faut que la gloire et la liberté soient debout à côté du cercueil de Napoléon! Il faut que les traités à la patrie aient disparu!

» Banni de mon pays, si j'étais seul malheureux, je ne me plaindrais pas; mais la gloire et l'honneur du pays sont exilés comme moi; Français, nous rentrerons ensemble! Aujourd'hui, comme il y a trois ans, je viens me dévouer à la cause populaire. Si un hasard me fit échouer à Strasbourg, le jury alsacien m'a prouvé que je ne m'étais pas trompé!

» Qu'ont-ils fait ceux qui vous gouvernent pour avoir des droits à votre amour? Ils vous ont promis la paix, et ils ont amené la guerre civile et la guerre désastreuse d'Afrique; ils vous ont promis la diminution des impôts, et tout l'or que vous possédez n'assouvirait pas leur avidité. Ils vous ont promis une administration intègre, et ils ne règnent que par la corruption; ils vous ont promis la liberté, et ils ne protègent que privilèges et abus; ils s'opposent à toute réforme; ils n'enfantent qu'arbitraire et anarchie; ils ont promis la stabilité, et depuis dix ans ils n'ont rien établi. Enfin, ils ont promis qu'ils défendraient avec conscience notre honneur, nos droits, nos intérêts, et ils ont partout vendu notre honneur, abandonné nos droits, trahi nos intérêts! Il est temps que tant d'iniquités aient leur terme; il est temps d'aller leur demander ce qu'ils ont fait de cette France si grande, si généreuse, si unanime de 1830!

» Agriculteurs, ils vous ont laissé pendant la paix de plus forts impôts que ceux que Napoléon prélevait pendant la guerre.

» Industriels et commerçans, vos intérêts sont sacrifiés aux exigences étrangères; on emploie à corrompre l'argent dont l'empereur se servait pour encourager vos efforts et vous enrichir.

» Enfin vous toutes, classes laborieuses et pauvres, qui êtes en France le refuge de tous les sentimens nobles, souvenez-vous que c'est parmi vous que Napoléon choisissait ses lieutenans, ses maréchaux, ses ministres, ses princes, ses amis. Appuyez-moi de votre concours, et moi, au monde que ni vous ni moi n'avons dégénéré.

» J'espérais comme vous que sans révolution nous pourrions corriger les mauvaises influences du pouvoir; mais aujourd'hui plus d'espoir: depuis dix ans on a changé dix fois de ministère; on changerait dix fois encore que les maux et les misères de la patrie seraient toujours les mêmes.

» Lorsqu'on a l'honneur d'être à la tête d'un peuple comme le peuple français, il y a un moyen infailible de faire de grandes choses, c'est de le vouloir.

» Il n'y a en France aujourd'hui que violence d'un côté, que licence de l'autre; je veux rétablir l'ordre et la liberté. Je veux, en m'entourant de toutes les sommités du pays sans exception, et en m'appuyant uniquement sur la volonté et les intérêts des masses, fonder un édifice inébranlable.

» Je veux donner à la France des alliances véritables, une paix solide, et non la jeter dans les hasards d'une guerre générale.

» Français! je vois devant moi l'avenir brillant de la patrie. Je sens derrière moi l'ombre de l'empereur qui me pousse en avant; je ne m'arrêterai que lorsque j'aurai repris l'épée d'Austerlitz, remis les aigles sur nos drapeaux et le peuple dans ses droits.

» Vive la France!

» Signé NAPOLÉON.

» Boulogne, le 1840.

DÉCRET.

» Le prince Napoléon, au nom du peuple français, décrète ce qui suit:

» La dynastie des Bourbons d'Orléans a cessé de régner.

» Le peuple français est rentré dans ses droits. Les troupes sont déliées du serment de fidélité. La Chambre des pairs et la Chambre des députés sont dissoutes.

» Un congrès national sera convoqué dès l'arrivée du prince Napoléon à Paris.

» M. THIERS, président du conseil, est nommé à Paris président du gouvernement provisoire.

» Le maréchal CLAUSEL est nommé commandant en chef des troupes rassemblées à Paris.

» Le général PAJOL conserve le commandement de la 1^{re} division militaire.

» Tous les chefs de corps qui ne se conformeront pas sur-le-champ à ces ordres, seront remplacés.

» Tous les officiers, sous-officiers et soldats qui montreront énergiquement leur sympathie pour la cause nationale, seront récompensés d'une manière éclatante au nom de la patrie.

» Dieu protège la France!

» Signé NAPOLÉON.

» Boulogne, le 1840.

Nous croyons devoir interrompre ces citations pour mettre sous les yeux de la Cour l'interpellation que M. le chancelier a adressée à Louis Bonaparte, au sujet de la pièce intitulée: *Décret*, et la réponse à cette question.

« D. Maintenant, je dois vous demander comment l'honneur dont vous parlez tout-à-l'heure, a pu vous permettre, dans la pièce intitulée: *Décret*, de vous emparer des noms qui y figurent. Est-ce qu'il vous appartenait de faire un tel usage de ces noms sans l'aveu des personnes qui les portent? — R. En cas de réussite, je croyais qu'il eût été très important d'avoir tout de suite à offrir les noms des personnes que l'opinion publique aurait désignées pour se mettre à la tête des affaires.

Nous reprenons maintenant la transcription du dernier document.

ARRÊTÉ.

« Le prince Napoléon, au nom du peuple français, arrête ce qui suit:

» M. est nommé sous-préfet de la ville de Boulogne; il présidera le conseil municipal, et réunira dans ses mains, jusqu'à nouvel ordre, les pouvoirs civils et militaires.

» Les transactions commerciales ne seront point entravées.

» Les étrangers jouiront de la plus grande protection.

» Les propriétés seront respectées; l'ordre et la discipline seront rigoureusement maintenus. Tout ce qui sera requis pour l'armée expéditionnaire sera payé argent comptant par le payeur général.

» Ceux qui tenteraient de semer la division dans la ville ou dans les troupes seront jugés militairement.

» Les gardes nationaux et autres citoyens qui, embrasés de l'amour de la patrie, désiraient faire partie de l'expédition comme volontaires, se présenteront sur le champ à l'esplanade pour y être armés et organisés.

» Chaque compagnie de volontaires nommera ses officiers, sous-officiers, jusqu'au grade de capitaine inclusivement. La solde sera ainsi réglée:

» Indemnité une fois payée, 5 francs.

» Solde journalière, 1 fr. et une ration de pain.

» Les différens grades recevront une augmentation de solde.

» Les anciens canonniers des armées de terre et de mer se réuniront à l'Hôtel-de-Ville pour être organisés par le colonel d'artillerie Vaudrey.

Tous les chevaux de selle sont mis en réquisition; leurs propriétaires les amèneront, scellés et bridés, sur la place des Tintelleries à précises, pour y être estimés et payés comptant par le lieutenant Bachon. Les cavaliers volontaires se présenteront au même endroit sous les ordres du colonel Parquin.

» Cinquante chariots sont mis en réquisition pour le transport des troupes; ils seront attelés de quatre chevaux et munis de foin, paille et avoine pour deux jours; ces voitures seront payées à raison de 10 francs par cheval par jour, et réunies de suite sur la place des Tintelleries.

» Tous les douaniers se réuniront sur-le-champ à l'hôtel-de-ville.

» Les gendarmes se réuniront aussi à l'hôtel-de-ville avec leurs chevaux, qui leur seront payés.

» Signé NAPOLÉON.

Par ordre du prince:

» Le général MONTHOLON, faisant fonctions de major général.

» Le colonel VOISIN, faisant fonctions d'aide-major général.

» Le comte MESONAN, chef d'état-major.

» Boulogne, le 1840.

Il ne restait plus qu'à s'embarquer et à faire voile vers la France! Tout était prêt le 3 août dernier. Un bateau à vapeur, le CHATEAU-EDIMBOURG, avait été loué à la compagnie commerciale de Londres, par l'intermédiaire d'un courtier nommé Rapallo, italien d'origine et naturalisé anglais: rien n'a donné lieu de croire que, ni la compagnie, ni le capitaine, ni l'équipage, eussent aucune connaissance de la coupable destination qui lui était réservée. Le capitaine, et tous les hommes du bord, arrêtés au premier moment de l'insurrection et de l'attentat, ont donc été mis en liberté par la commission de douze membres instituée par votre arrêt du 18 août dernier.

Dès le 3, tous les bagages avaient été chargés sur le bateau. Deux voitures et neuf chevaux en faisaient partie. Les hommes qui devaient composer l'escorte du prince, avaient été divisés par petits pelotons et embarqués en des lieux divers, afin de ne pas trop attirer l'attention. Les uns sont partis de Londres, les autres de Gravesend où se trouva un pilote français, destiné à diriger le bâtiment lorsqu'il approcherait des côtes. Ce pilote a disparu. Les derniers embarqués furent pris à Margate; c'est de là que l'expédition se dirigea sur Wimereux, à sept kilomètres environ de Boulogne, le mercredi 5 août. Comme les conjurés ne voulaient pas arriver de jour, le bateau louvoya très longtemps; des témoins ont déclaré l'avoir aperçu de Boulogne dès la veille.

Mais le temps ne fut pas perdu sur le bâtiment: on l'employa à faire apporter et à revêtir les uniformes, chacun suivant son grade; à distribuer les armes, à lire les proclamations, les ordonnances et arrêtés; à distribuer de l'argent: car nous avons omis de ranger parmi les objets embarqués environ 400,000 francs en billets de banque d'Angleterre, en or et en argent, appartenant à Louis Bonaparte, et provenant, suivant sa déclaration, de la vente d'une partie des valeurs qu'il a recueillies dans l'héritage de sa mère. Cet argent était sans doute destiné à satisfaire aux premiers besoins des conjurés, mais il devait aussi être répandu à l'appui des proclamations. C'était un moyen d'entraînement qui se recommandait de lui-même.

Le matin du 6 août, vers les deux heures, le débarquement commença. La côte de Wimereux ne permettant pas au bateau d'approcher de terre, il fallut se servir du canot. Les hommes n'arrivèrent que par escouades, et les premiers faillirent être victimes de leur empressement. Si un poste de douaniers, qui accourut, ne s'était pas laissé tromper par l'uniforme, le numéro des boutons et le récit d'un événement de mer qui forçait les conjurés à prendre terre, ils pouvaient devenir prisonniers; mais, après le débarquement de toute la troupe, ce furent les douaniers qui durent, à leur tour, céder à la force. On les amena avec le cortège, mais sans pouvoir les corrompre; ils restèrent fidèles, malgré l'offre d'une pension de 1,200 fr. que Louis Bonaparte fit faire à leur chef.

Cet accueil, qui n'était guère en rapport avec l'enthousiasme universel auquel s'attendaient les conjurés, fut suivi d'une déception encore plus sensible. Les intrigues lées et suivies en France dans les deux dernières années leur avaient persuadé qu'ils pourraient compter sur le zèle et l'activité d'un grand nombre de partisans. Plusieurs émissaires, entre autres les inculpés Forestier et Bataille, avaient pris les devans et apporté, dans les jours précédens, à Boulogne même la nouvelle du débarquement. Ils étaient de leur personne sur la plage au moment où il s'opérait; mais ils s'y trouvèrent à peu près seuls: ni soldats ni citoyens ne les avaient accompagnés. Tous les efforts de la conjuration n'avaient abouti qu'à séduire un jeune lieutenant du 42^e, l'inculpé Aladenize, que l'exaltation de ses idées rendait facile à tromper. C'est trop, sans doute: on regrette que cette tache unique à la vérité, ait pu être faite à la fidélité si bien éprouvée de l'armée. Mais la contagion n'était pas à craindre, et les conjurés, en ne trouvant sur le port de Wimereux, avec Forestier et Bataille, que le lieutenant Aladenize, ne purent se rassurer que par la confiance qu'ils avaient dans son influence sur les deux compagnies de son régiment en garnison à Boulogne. Vous allez voir combien, sur ce point, ils étaient encore dans l'erreur.

La troupe, conduite par Louis Bonaparte, se rangea autour du drapeau tricolore, surmonté d'un aigle, et rappelant par des inscriptions les grandes victoires de l'empereur. C'était l'inculpé Lombard qui le portait. Elle se met en marche et arrive sans nouvel incident dans la ville de Boulogne, rue d'Alton, où se trouvait un petit poste du 42^e. Trompé par les épaulettes et les uniformes, ce poste avait pris les armes. Le commandant Parquin se détache et lui propose de suivre le mouvement. Son chef, le sergent Morange, lui répond sans hésiter qu'il ne marchera que sur un ordre du commandant de la place. Les conjurés passent outre. C'est à la caserne qu'ils croient triompher. Ils y arrivent à cinq heures du matin. Le lieutenant Aladenize les y avait précédés. Déjà il faisait battre le rappel. Les soldats prenaient les armes; ils se mettaient en bataille, surpris par les cris de *vive l'empereur!* consternés par la nouvelle inattendue que Louis-Philippe a cessé de régner. A Paris, leur crie-t-on, à Paris! Des proclamations imprimées leur sont jetées, et l'argent est distribué à pleines mains; le prince se fait reconnaître; il prodigue les promesses, les avancements, les récompenses; tous les sergens sont nommés capitaines, tous les soldats sont décorés.

Que faisaient cependant les officiers pendant que leurs soldats étaient ainsi livrés aux plus dangereuses suggestions? Il n'y avait pas malheureusement de logement pour eux à la caserne; le lieutenant Ragon seul y demeurait. Aussitôt informé et n'ayant pas assez de confiance dans son influence personnelle sur l'esprit des soldats, il avait couru au plus vite chez le capitaine Col-Puygellier. Le sous-lieutenant de Maussion venait de rencontrer les conjurés, et avait refusé de les suivre malgré l'insistance du prince lui-même.

Il s'était aussi rendu chez le capitaine; celui-ci volait aussitôt vers la caserne. Un grenadier portant le numéro du 40^e veut l'arrêter, il l'écarte en disant que ce n'est pas le 40^e qui fait la police. Il arrive à quelques pas de la porte, obstruée plutôt que gardée par les nouveau-venus. Un homme portant l'uniforme et les insignes de chef de bataillon va droit à lui et s'écrie: « Capitaine, le prince Louis est ici; soyez des nôtres, votre fortune est faite. » Le capitaine lui répond en mettant le sabre à la main, et manifestant vivement, par ses gestes et ses paroles, la résolution d'arriver à sa troupe. Il est saisi de toutes parts: plusieurs personnes s'emparent de son bras armé; il pousse et résiste de tous côtés pour se débarrasser des obstacles et arriver à ses soldats. Avant d'y parvenir, et tout en continuant ses valeureux efforts, il essaie d'éclaircir les conjurés eux-mêmes. « On vous trompe, disait-il; apprenez qu'on vous porte à trahir. » Sa voix est étouffée par les cris de: « Vive le prince Louis! — Où est-il donc? » s'écrie-t-il à son tour. Alors se présente à lui Louis Bonaparte, d'une petite taille, blond et paraissant avoir trente ans, couvert d'un chapeau, portant des épaulettes d'officier supérieur et un crachat. Il lui dit: « Capitaine, me voilà, je suis le prince Louis; soyez des nôtres, et vous aurez tout ce que vous voudrez. » Le capitaine l'interrompt: « Prince Louis ou non, je ne vous connais pas; je ne vois en vous qu'un conspirateur... Qu'on évacue la caserne. »

Tout en s'exprimant ainsi, M. Col-Puygellier continuait ses efforts. Ne pouvant parvenir à ses soldats, il veut au moins essayer de s'en faire entendre: « Eh bien! assassinez-moi, ou je ferai mon devoir. » Sa voix parvient alors à Aladenize, qui accourt, et, le couvrant de ses bras, s'écrie énergiquement: « Ne tirez pas, respectez le capitaine, je réponds de ses jours. » Cette action mérite d'être ici consignée; elle fait regretter que ce jeune officier n'ait pas montré dans cette affaire autant de respect pour la religion du serment que d'humanité et d'attachement pour ses camarades.

Cette bruyante et vive altercation attire enfin l'attention des deux compagnies du 42^e. Les sous-officiers accourent à la voix de leur chef; ils l'aident à se dégager des mains des conjurés qui font un mouvement en arrière. M. le capitaine Puygellier d'une voix forte, s'écrie: « On vous trompe, vive le Roi! » Mais l'ennemi rentre à rangs serrés, Louis Bonaparte en tête. M. le capitaine Puygellier se porte vivement à sa rencontre, lui signifie de se retirer, ajoute qu'il va employer la force, et, pour toute réponse, lorsqu'il est tourné vers sa troupe, il entend la détonation d'un pistolet que Louis Bonaparte tenait à la main et dont la balle va frapper un de ses grenadiers à la figure.

Soit que les conjurés aient été alors bien convaincus de la ferme résolution du capitaine d'employer la force dont il disposait, soit que le coup de pistolet attribué d'abord au hasard, à un accident, à un mouvement involontaire, plutôt qu'à la préméditation, eût changé leurs dispositions, ce coup de feu devint le signal de leur retraite de la caserne. Ils effectuèrent en ordre, sans être poursuivis, mais sans renoncer encore à leur projet. Après avoir échoué auprès de la garnison, ils osèrent compter sur la population dont ils croyaient si follement avoir toutes les sympathies. Les habitans de Boulogne ont fait raison de cette absurde illusion.

C'est vers la haute ville que marchent les conjurés, semant des proclamations et de l'argent, au cri de: *vive l'empereur!* Louis Bonaparte veut s'emparer du château et y prendre des armes pour les distribuer à la population. Le sous-préfet, prévenu à temps, marche à leur rencontre, et, au nom du Roi, leur intime l'ordre de se séparer. Lombard lui répond par un coup de l'aigle qui surmontait le drapeau (1). Ils continuent leur marche, un instant interrompue, vers la haute ville. Les portes en avaient été fermées par les ordres du sous-préfet et du commandant de la place. Les conjurés essaient de les enfoncer. Deux haches sont inutilement dirigées contre cette clôture. Il faut renoncer à cette autre partie du plan, et il ne reste plus aux conjurés qu'à fuir, qu'à regagner leur embarcation; mais, soit que, dans leur délire, ils gardent encore quelque espérance d'entraîner la population, soit que la confusion et le désespoir les égarent, soit qu'ils cherchent une mort que ce lieu aurait la puissance d'anoblir, ils marchent à la colonne élevée sur le rivage à la gloire de la grande armée.

La distance est parcourue sans obstacle. Arrivés au pied de la colonne, les conjurés veulent constater leur prise de possession par la plantation du drapeau sur le sommet. Celui qui le porte, Lombard, pénètre dans l'intérieur et se met en devoir d'en gravir les degrés, les autres font des dispositions pour se défendre contre la force publique, qu'ils voient arriver de toutes parts. En effet, le capitaine Col-Puygellier avait fait battre la générale, distribué des cartouches, et mis sa troupe à la poursuite des rebelles. Le sous-préfet, le maire, les adjoints, le colonel et les principaux officiers de la garde nationale avaient rivalisé de zèle pour réunir les citoyens, qu'une ardeur égale avait rapidement amenés sous le drapeau de l'ordre public, de la liberté et des lois. Tous se disputaient le premier rang pour affronter les coups des conjurés (2).

Mais ceux-ci, à la vue de cet accord dans la défense, entre la troupe et la population, n'avaient pas tardé à se débander. Ils laissèrent Lombard dans la colonne, où deux citoyens de Boulogne le firent prisonnier, et ils s'enfuirent les uns vers le rivage, où ils essayèrent de regagner le bateau qui les avait portés, les autres vers la ville ou dans les campagnes.

Les premiers, parmi lesquels étaient Louis Bonaparte, le colonel Voisin, Faure, Mésonan, Persigny, d'Hunin, parvinrent à entrer dans un canot qu'ils s'efforcèrent de pousser au large. Ils ne voulurent pas s'arrêter sur l'ordre qui leur en fut donné: on tira sur eux quelques coups de fusil qui blessèrent le colonel Voisin et tuèrent le sieur Faure. Le mouvement qui s'opéra alors dans le canot le fit chavirer. D'Hunin se noya. Les autres se mirent en devoir de gagner à la nage le quai, mais le commandant du port, Pollet, qui avait été dépêché pour le saisir, les ayant aperçus, les retira de l'eau et les fit prisonniers. Presque tous ceux qui s'étaient sauvés dans les rues de la ville ou dans les campagnes éprouvèrent le même sort. Au total on arrêta cinquante-sept personnes, non compris le capitaine et l'équipage du bateau le *Château-Edimbourg*, qui depuis ont été mis en liberté, comme nous l'avons dit plus haut.

C'est ici le lieu de rendre publiquement et solennellement à toute la population de Boulogne-sur-Mer, à ses magistrats, à la garde nationale, à ses chefs, comme à ceux de sa garnison, la justice qui leur est due. Dans cette circonstance, personne n'a failli et personne n'a hésité dans l'accomplissement du devoir. Aucun n'a mesuré le danger, tous ont bravement payé de leur personne. Gloire et honneur à la fois à ces citoyens dévoués, dans les efforts desquels toute la France s'est reconnue. Eclatante preuve de l'attachement du pays au gouvernement et à la dynastie de 1830. La France ne se laissera jamais imposer un gouvernement par la violence, la révolte et la trahison; elle veut maintenir ce qu'elle a elle-même établi, et nul n'aura la puissance de la contraindre à se désavouer.

Il ne suffisait pas que l'exécution de l'attentat eût été empêchée, il fallait encore que ses auteurs fussent placés sous la main de la justice: le gouvernement a rempli ce devoir en les déférant à la Cour des pairs, si bien placée pour reconnaître avec une pleine indépendance l'existence et la nature des faits qui leur sont imputés, pour en apprécier impartialement les conséquences et leur attribuer, dans une juste mesure, le degré de culpabilité qui en peut ressortir.

Nous allons maintenant, par une scrupuleuse analyse de l'instruction à laquelle nous nous sommes livrés, et qui a été conduite avec toute la célérité que comportait le soin religieux qui doit être apporté en de telles affaires; nous allons, dis-je, essayer, Messieurs, de vous donner une idée exacte de la part que chacun des inculpés est présumé avoir pris à l'attentat dont vous devez connaître.

Mais, avant d'entrer dans ces détails, vos précédens nous imposent le devoir d'appeler l'attention de la Cour sur sa compétence. Il serait inutile d'exposer, même brièvement, toutes les charges de l'instruction, si vous deviez plus tard vous en dessaisir.

Les principes vous sont familiers. Ils sont écrits dans la Charte et dans les nombreux arrêts déjà rendus par la Cour.

L'article 28 de la Charte porte: « que la Chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat qui seront définis par la loi. »

Ainsi donc, tant qu'une loi spéciale n'aura pas défini les crimes de

(1) Déposition du sous-préfet.

(2) Déposition du sous-préfet.

trahison et les attentats à la sûreté de l'Etat, ils rentreront tous, d'une manière générale, dans les attributions de la Chambre des pairs, dont la compétence n'aura de limite que dans la prudence du gouvernement qui la saisit, et, en définitive, dans l'appréciation que la Cour en fait toujours elle-même. A cet égard, vos précédents ont posé des principes, ont fondé une jurisprudence qui offrent à l'Etat et aux citoyens les garanties les plus rassurantes.

Dans l'esprit de la Charte, la haute juridiction de la Chambre des pairs est constituée pour opposer une digue aux graves commotions qui peuvent naître de certains attentats dont les dangers s'accroissent par la combinaison de la nature des faits qui les constituent, du nombre de ces faits, des lieux où ils sont passés, du but que leurs auteurs se sont proposé, et enfin des personnes qui y ont pris part, de la position et du rang que ces personnes tiennent dans l'Etat. Quand toutes ces circonstances manquent, il n'y a pas de raison pour enlever à l'autorité judiciaire ordinaire une action à laquelle elle suffit parfaitement.

Mais, quand, au contraire, elles se rencontrent plus ou moins complètement, et surtout quand elles viennent toutes à se réunir, il y a évidemment lieu de recourir au pouvoir qui a été institué en vue de situations parfaitement analogues à celles qui se produisent. Ne pensez-vous pas, messieurs, que tel est le cas qui résulte du compte que nous venons de vous rendre ?

La gravité des faits, leur nombre, leur longue préméditation, la persévérance de ceux qui les ont préparés et accomplis, le but qu'ils se proposaient, le nom dont ils se sont couverts, la situation de quelques-unes des personnes que l'instruction a mises en état de prévention, le rang militaire qui a appartenu, qui même, pour certains d'entre eux, appartenait encore, au moment de l'attentat, à plusieurs de ceux qui y auraient participé, les prétentions de leur chef qu'il n'a jamais désavouées, même après la sévère leçon qu'il vint de recevoir, tout nous semble concourir à exiger votre haute intervention et nous serions tentés de dire qu'il faudrait rayser de la Charte l'article 28, dont la sage prévoyance est cependant incontestable, si vous ne deviez pas rétenir, pour les juger, les faits concomitamment à Boulogne dans la journée du 6 août dernier.

Il nous reste maintenant à retracer les preuves du crime et les charges qui pèsent sur chacun des inculpés; cette tâche ne peut être ni longue, ni difficile après les détails dans lesquels nous sommes déjà entrés.

C'est au moment même de la consommation du crime que ses auteurs ont été arrêtés. Ils ont été surpris les armes à la main, provoquant les troupes à la trahison et à la défection par la violence, par la révélation d'un grand nom, par des promesses, des distributions d'argent. Des proclamations invitaient la population elle-même à la révolte en même temps que des décrets et des arrêtés prononçaient la déchéance de la famille royale. Détruisant d'un main le pouvoir légitime, de l'autre les conjures organisaient l'usurpation. A ce double fait joignent les aveux constants, uniformes, persévérants de plusieurs d'entre eux; la manifestation précise de leurs intentions, de leurs regrets d'avoir échoué par suite de l'attitude ferme et décidée de la population, de l'armée et de l'administration; et vous aurez la réunion de toutes les preuves exigées pour l'établissement d'un fait.

Le crime est donc constant. Vous avez sous les yeux ce que l'on a coutume d'appeler le corps du délit. Nous n'avons maintenant qu'à chercher la part que chacune des personnes y aura prise. Cette analyse des charges individuelles complétera le travail auquel nous avons dû nous livrer.

I. CHARLES-LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. Charles-Louis-Napoléon Bonaparte est le créateur et l'âme de l'attentat; c'est lui qui devait principalement en profiter, puisque, après avoir renversé le pouvoir royal, il devait naturellement se mettre à sa place. Un désintéressement sincère, une véritable grandeur d'âme auraient motivé, suivant lui, son agression patriotique. Touché des souffrances du peuple, il se serait dévoué pour le soustraire à la tyrannie d'un gouvernement qui corrompait sa gloire et sacrifiait ses intérêts matériels à de mesquines préoccupations. Après le succès, il aurait laissé à la nation le choix de son gouvernement... (1)

N'est-il pas permis de croire que cette prétendue modération, ce feint respect pour le vœu populaire n'était qu'un adroit moyen de couvrir ses folles prétentions? N'en donne-t-il pas lui-même la preuve en se présentant au nom du peuple français, et en déclarant, au même nom, que la dynastie des Bourbons d'Orléans avait cessé de régner, que la chambre des pairs et la chambre des députés étaient dissoutes? Cette usurpation n'en annonçait-elle pas d'autres? Après avoir renversé le pouvoir royal, n'a-t-il pas cherché à réédifier? Ornano débarqua avec tous les autres conjurés à Wimereux, et marcha comme eux vers Boulogne. Il coopéra suivant sa position et son rang à tout ce qui se fit à la caserne, à la haute ville et à la colonne. Il ne se retira que lorsque la présence de la force armée eut prouvé l'inutilité de la résistance. Il crut trouver un abri dans une cabane de bois, où les recherches de l'autorité allèrent bientôt le découvrir. Il fut donc, comme les autres, arrêté en flagrant délit.

XVI. FORESTIER (Jean-Baptiste-Théodore), âgé de 25 ans, né à Saint-Géroul-le-Puy, domicilié à Paris.

Forestier est prévenu, comme plusieurs de ceux dont nous vous avons déjà entretenus, d'avoir préparé l'attentat de Boulogne par ses liaisons avec Persigny, par la distribution dans les casernes des brochures composées pour y disposer l'opinion publique, par l'embauchage des militaires sur lesquels il a pu exercer ou faire exercer quelque influence, et d'avoir coopéré à sa consommation en accueillant les conjurés à leur descente du bateau à Wimereux, et les accompagnant dans leur trajet à Boulogne jusqu'à leur arrestation.

La prévention appuie toutes ces assertions de la manière suivante :

1° Les relations avec Persigny, dans le but commun de faciliter le retour et l'établissement de Louis Bonaparte, sont de notoriété publique : elles résultent notamment du service que Forestier aurait rendu à Persigny en allant demander pour lui un passe-port qu'il lui aurait ensuite confié. Forestier est poursuivi judiciairement pour ce fait, qu'il a avoué. Il ne cache que le nom de la personne à laquelle il aurait rendu ce service. On verra bientôt que Forestier est fréquemment réduit à attribuer à des anonymes des faits qui appartiennent à ses complices.

2° La distribution des brochures bonapartistes dans les casernes est attestée par le propre frère de Forestier, qu'il avait coutume d'employer pour ses menées politiques. Voici sa déposition : Mon frère m'a dit qu'il était chargé par l'éditeur de cet ouvrage (des LETTRES DE LONDRES) de le faire distribuer dans les casernes. Je lui fis observer que, dans la position où il était vis-à-vis de la justice, cela pourrait le compromettre davantage, et je l'invitai à se borner à le faire distribuer aux officiers, parce que ce serait plus facile et moins compromettant. Je vis en conséquence le sieur Regnault, distributeur, rue J. J.-Rousseau, qui se chargea de cette distribution.

3° La même déposition, confirmée par une sorte d'aveu de l'inculpé, donne des détails circonstanciés sur les embauchages auxquels il se livrait vis-à-vis d'anciens militaires, engagés par lui comme domestiques au service de maîtres domiciliés à Londres. Nous ne la transcrivons pas, parce que sa substance va se retrouver tout à l'heure dans la bouche de l'inculpé lui-même.

4° C'est Forestier qui a acheté les uniformes de soldats embarqués sur le paquebot. L'instruction avait fait d'abord d'inutiles efforts pour savoir d'où provenaient les habits; mais un témoin nommé Legrand, marchand fripier à la rotonde du Temple, a reconnu Forestier pour les lui avoir vendus, et Forestier en est convenu

source, et c'est des flots, qui menacent sa vie, qu'il passe prisonnier au château de Boulogne.

Nous n'avons rien à dire pour faire ressortir la gravité des charges qui pèsent sur le principal inculpé. Nous voudrions pouvoir mettre en regard de ces faits quelques circonstances qui les atténueraient au moins en partie, mais il ne nous en a indiqué aucune, et, lorsque M. le chancelier lui a demandé comment il n'avait pas compris, après la tentative de Strasbourg, que l'honneur lui défendait de rien entreprendre contre le gouvernement qui avait usé en sa faveur de tant de clémence, il s'est contenté de dire qu'il répondrait devant la Chambre des pairs. Louis Bonaparte ne s'est écarté de cette réserve que pour détruire l'impression fâcheuse qu'aurait pu laisser dans les esprits un fait grave, que l'instruction met à sa charge, celui du coup de pistolet dirigé contre le capitaine Col-Puygellier, si l'on suppose qu'il l'eût tiré à dessein. « Comme tout dépendait, a-t-il dit, dans l'un de ses interrogatoires, de la tentative faite sur les deux compagnies, voyant mon entreprise échouer, je fus pris d'une sorte de désespoir; et, comme je ne chacherais jamais rien, je pris un pistolet, comme dans l'intention de me défaire du capitaine, et avant que je voulusse tirer, le coup partit et atteignit un grenadier, à ce que j'ai appris plus tard. » Nous ajouterons qu'il a témoigné à plusieurs reprises, durant le cours de l'instruction, un vif intérêt pour le grenadier blessé.

II. MONTHOLON (Charles-Tristan), comte de Lée, âgé de 58 ans, maréchal de camp en disponibilité, né à Paris, demeurant présentement en Angleterre.

Le général comte de Montholon était à Londres depuis le mois d'avril dernier; son séjour en Angleterre peut également être attribué ou à l'état de ses affaires personnelles, ou à ses liaisons avec les conjurés; il y voyait fréquemment le prince Louis, et avait, de son aveu, des rapports journaliers avec lui. Leur intimité, qu'explique d'ailleurs le séjour du général à Sainte-Hélène, pendant la captivité de l'empereur Napoléon, ne permet guère de supposer que Louis Bonaparte se soit tenu à son égard dans une sorte de réserve et ne lui ait pas fait à l'avance connaître tous ses plans : c'est cependant ce que le comte de Montholon assure. A cette observation que lui adresse M. le chancelier : « Il est impossible que Louis Bonaparte ne se soit pas beaucoup ouvert à vous de ses projets, » il répond : « Oui, beaucoup, mais pas de celui de Boulogne. Je l'ignorais complètement; je pourrais même ajouter qu'il a mis beaucoup de soin à me le cacher.

Le prince cherchait toute espèce de moyen de rentrer en France à main armée, et de reprendre la couronne de France. Je m'efforçais de le détourner de ses projets, et c'est parce qu'il savait que mon opinion était contraire, qu'il s'est caché de moi au dernier moment et non-seulement de moi, mais encore de son oncle et de ses amis. Je suis convaincu que si le comte de Montholon n'avait pas eu son accident, et s'il était resté à Londres, le prince Louis n'eût pas débarqué en France, il faut même que, le dimanche ou le lundi, le prince ait reçu de France quelques nouvelles qui l'aient décidé, car je me refuse à croire qu'il m'ait trompé à ce point. J'ajoute que le prince avait toujours dit au comte de Montholon que ses droits à lui ne pouvaient jamais venir qu'après ceux de son oncle Joseph et après ceux de son père l'ancien roi de Hollande.

Il n'est pas aisé de concilier cette réponse avec la conduite du comte de Montholon. N'a-t-il pas, sur l'invitation du prince, consenti à s'embarquer à Londres pour Margate, et de là sur le bateau à vapeur le *Château-d'Edinbourg*, pour descendre ensuite avec lui et sa troupe armée sur la côte de Boulogne? Le soin d'emporter avec lui son habit d'uniforme ne prouve-t-il pas l'entière connaissance des projets du prince et la résolution de les appuyer?

A cette induction, le comte de Montholon objecte que ce n'était pas pour Boulogne qu'il s'était embarqué, mais pour Ostende; que son habit avait été placé dans le bateau à vapeur, non par lui, mais par Louis Bonaparte, chez lequel il l'avait laissé pour s'en revêtir à un bal par souscription.

Dans cette hypothèse, lui a dit M. le chancelier, qu'alliez-vous faire à Ostende? — R. Le prince m'avait prié de voir une personne qui devait me donner des renseignements, et de lui transmettre ces renseignements.

D. Quelle était cette personne? — R. Je ne la connais pas; elle devait venir me trouver. Le prince m'avait prié de rester un jour à Ostende, et si l'on ne venait pas me trouver dans cette ville, de rester un jour à Gand.

Il est à remarquer que dans son interrogatoire, le comte de Montholon a dit : « Je suis allé à Ostende, et j'ai vu une personne qui devait me donner des renseignements, et de lui transmettre ces renseignements. »

D. Si ce que vous dites là était la vérité, pourquoi vous seriez-vous caché après l'événement? — R. Je me suis caché parce que j'ai pris part à l'affaire, par le fait, par le résultat des événements.

D. Il est parfaitement établi par l'instruction que le lieutenant Aladenize, qui a joué un si grand rôle dans l'affaire, est venu à Boulogne sur l'invitation de Bataille, auquel vous-même avez apporté la veille l'ordre de le faire venir. — R. Je nie positivement cela. J'ignorais même l'existence de la personne dont vous venez de me parler.

D. Qui est-ce qui vous avait dit à Londres d'aller à l'hôtel des Bains pour y voir Bataille? — R. Ce sont des personnes de connaissance qui m'ont engagé à aller à l'hôtel des Bains, parce que c'est un des bons hôtels, et parce que peut-être j'y trouverais une personne de connaissance.

D. Quelles sont les personnes qui vous ont engagé à descendre à l'hôtel des Bains? — R. Je ne pourrais les nommer. Ce qui prouve que je n'avais pas d'ordre pour Boulogne, c'est que, si à Londres au moment de mon départ on ne m'avait pas dit que le paquebot de Calais était parti, je serais allé à Calais.

D. Mais de Calais vous seriez venu à Boulogne? — R. C'est vrai, mais alors la journée aurait été passée.

D. Combien de fois avez-vous vu Louis Bonaparte à Londres? — R. Une seule fois, et par circonstance. Etant allé chez le prince voir une personne de ma connaissance, le prince s'est trouvé là, et on m'a présenté à lui.

N'est-ce pas Persigny que vous alliez voir? — R. Je ne puis nommer la personne.

Vous avez dit tout à l'heure que vous vous étiez caché à cause de la part que vous aviez prise à l'affaire. Quelle a été cette part? — R. Le jour même de mon arrivée à Boulogne je voulais en repartir; mais, ayant été malade à la mer, et étant encore très souffrant, je remis mon départ au lendemain. Pendant la nuit, vers deux heures, une personne que je ne pourrais reconnaître, et qui était peut-être un des domestiques de l'hôtel, vint me dire qu'on m'attendait pour aller promener sur le bord de la mer. Comme je n'avais rien à faire en attendant mon départ, j'acceptai la promenade. Nous allâmes à trois ou quatre le long de la côte, du côté où le prince a débarqué. Là nous rencontrâmes des douaniers qui nous dirent qu'un détachement du 40^e, venant de Dunkerque et allant en Afrique, avait débarqué, parce qu'une des roues du bâtiment qui les transportait s'était brisée. Nous nous avançâmes, et je vis plusieurs fois un canot venir à terre et débarquer quelques personnes. A chaque fois je reconnus quelqu'un des domestiques que j'avais envoyés à Londres et qui me saluèrent. Je vis aussi le prince, en grand uniforme; il était dans le dernier canot : je causai avec lui et quelques-unes des personnes qui l'accompagnaient et que j'avais vues chez lui.

La troupe se mit en marche, escortée par les douaniers, je ne sais trop dans quelle intention. Arrivé près de la colonne, on me demanda si je ne voudrais pas revêtir un uniforme; je dis que je n'en avais pas, on m'en proposa un; j'hésitai assez longtemps et je finis par le revêtir, mais je n'étais porteur d'aucune arme. Je dois dire que le principal motif qui me porta à revêtir cet uniforme ce fut un motif d'honneur. Voyant que ces braves gens que j'avais envoyés à Londres pour servir une dame ou d'autres personnes, et qui semblaient croire que je les attendais sur le rivage, étaient compromis, je crus qu'un motif d'honneur m'obligeait à partager leur sort. Après cela, j'aurais peut-être résisté davantage, je dois en convenir, si je n'avais eu de la propension pour le prince et pour ses opinions; mais, à dire le vrai, je crois que, dans toutes les hy-

nom et sa signature, au moins présumée. Dans l'ordre du jour, il est désigné comme colonel de cavalerie, aide-major général; dans les proclamations, sa signature vient après celle du général Montholon, et il a lui-même avoué que, pendant la traversée, le prince en avait donné lecture. Ces pièces, que la Cour connaît déjà, et d'autres que nous allons indiquer, ne permettent pas de douter que le colonel ne fût instruit longtemps d'avance de l'attaque projetée sur la ville de Boulogne. Vous vous souvenez du plan de campagne très détaillé, contenant tout ce qu'il y avait à faire depuis l'entrée à Wimereux jusqu'à l'entière réussite de la conjuration. Cette pièce est tout entière écrite de la main du colonel Voisin, sur lequel elle a été saisie après son arrestation. Il en est de même de cinq lettres contenant des ordres relatifs à l'entreprise sur Boulogne, adressées : 1^o au commandant Desjardins, 2^o au capitaine D'Humin, 3^o au lieutenant-colonel Laborde, 4^o à l'inculpé Orsy, 5^o à Flandin. Voisin a déclaré au juge d'instruction de Boulogne : « Que ces lettres étaient écrites de sa main et pour l'exécution des plans du prince, » ainsi que deux autres lettres de service restées en blanc et ci-dessus transcrites. De pareils actes excluent l'idée qu'avant le départ du paquebot Voisin ignorât sa destination. Cependant il a déclaré au juge d'instruction de Boulogne que ces lettres avaient été écrites à bord du paquebot; qu'il n'avait copié le plan de campagne que sur un brouillon qui lui avait été donné par le prince Napoléon pendant la traversée.

Que si l'on admettait que le colonel Voisin ignorait les projets du prince avant le départ du bateau à vapeur, on serait encore autorisé à conclure de ses aveux, de ses déclarations, comme de ses écrits, qu'il a au moins, pendant la traversée, accepté la proposition de s'associer au plan de Louis Bonaparte, pour pénétrer en France, surprendre la ville de Boulogne, provoquer et entraîner la défection de la garnison, et par son aide arriver au renversement du gouvernement. Dans l'exécution, le colonel Voisin n'a reculé devant aucune des conséquences de sa situation. Il a revêtu son uniforme, qui avait été aussi porté à bord. Après le débarquement, il a marché sur Boulogne, et a assisté à toutes les scènes de la caserne. Après en être parti, il a suivi le prince dans toute sa marche subséquente et dans sa retraite jusque dans le canot, où il a été blessé par les coups de feu tirés sur cette embarcation.

IV. MÉSONAN (Le Duff de) Séverin-Louis, âgé de cinquante-sept ans, chef d'escadron d'état-major en retraite, né à Quimper (Finistère), demeurant à Paris.

L'incident dont nous avons précédemment entretenu la Cour, relativement à cet ancien chef d'escadron, a déjà fait connaître la double situation dans laquelle il se trouvait placé. L'un des agents les plus actifs de Louis Bonaparte, il s'était employé par tous les moyens à sa disposition pour lui créer des partisans. Par ses voyages dans les départements, et surtout dans le nord; par les documents que l'instruction s'est procurés; par le caractère et le grade des personnes auxquelles il s'adressait, on peut juger de l'audace de ses provocations. Mésonan, suivant la prévention, s'était déjà rendu bien coupable avant sa participation à l'attentat de Boulogne; mais les deux crimes qui peuvent lui être imputés se confondent en définitive dans le dernier, puisque la tentative d'embauchage n'avait été commise que pour arriver à la consommation de l'attentat.

La preuve de la tentative d'embauchage, niée d'abord par l'inculpé Mésonan, est écrite dans la déposition du maréchal-de-camp Magnan. Devant une déclaration aussi formelle, la dénégation s'est peu à peu évanouie, et c'est presque un aveu que Mésonan a laissé échapper.

Quant à sa participation à la tentative de Boulogne, elle est attestée par les mêmes faits qui ont servi à appuyer les charges que la prévention fait peser sur ses complices. Mésonan l'avait senti au premier moment de son arrestation, car il s'était borné à répondre au juge d'instruction ces mots décisifs : « Les faits sont patents; je ne veux et ne dois entrer dans aucuns détails. » Il a persévéré devant M. le chancelier dans cette appréciation de sa conduite.

Invité de déclarer s'il n'était pas débarqué en compagnie de Louis Bonaparte, pour renverser le gouvernement établi, il répondait encore : « C'est évident; je ne nie pas la lumière; les faits sont là : j'étais chef d'état-major du prince. »

D. Avez-vous bien compris, ajoute M. le chancelier, tous les résultats de votre entreprise? — R. Sans doute : on ne s'engage pas dans une affaire de cette gravité sans en avoir calculé d'avance toutes les conséquences; autrement, on ne serait qu'un étourdi....

Et, en répondant à une autre question, il ajoute : « Dans tout cela, j'ai agi par désintéressement et par patriotisme. L'entreprise du prince n'eût pas été aussi insensée si on avait attendu que les circonstances devinssent plus favorables à sa cause. »

Après de tels aveux, qu'est-il besoin d'ajouter que Mésonan a suivi le prince dans son voyage de Boulogne, et qu'il a travaillé au journal dit le *Capitole*; il avait fait le voyage de Londres, d'abord pour des affaires industrielles, et ensuite surtout pour voir le prince (1); il était encore dans la capitale de l'Angleterre à la fin de juillet ou le 1^{er} du mois d'août, lorsqu'il reçut l'ordre d'aller à Boulogne. « J'ai reçu du prince, a-t-il répondu à M. le chancelier, l'ordre de me rendre à Boulogne; j'ai obéi à cet ordre. Je savais, comme beaucoup de personnes le savent, que le prince nourrissait l'espoir de renverser le gouvernement, et je ne savais rien de plus. »

Mais ce que Bataille ne pouvait pas ignorer, c'était le but de son voyage. En donnant l'ordre d'aller à Boulogne, Louis Bonaparte dut dire ce qu'il attendait de celui qu'il y envoyait; et la prévention est autorisée à conclure que Bataille n'était à Boulogne que pour donner avis de l'entreprise à ceux qui avaient promis de l'appuyer.

Si en faisant partir Bataille pour Boulogne avec une mission qui concernait évidemment l'attentat projeté, Louis Bonaparte ne lui avait pas fait connaître précisément le jour où il se proposait de le commettre, c'est que peut-être en ce moment il ne le savait pas lui-même; mais lorsqu'il l'eut fixé, son premier soin fut de l'en instruire. Bataille en convient (2) : « Etant à Boulogne, a-t-il encore déclaré dans son interrogatoire, j'ai reçu de Londres l'avis que le prince devait débarquer à Wimereux. » Par qui cet avis lui fut-il porté? par Forestier. Celui-ci le nie. Bataille l'a nié à son tour; mais leurs dénégations à l'un et à l'autre ne sont guère conçues de manière à entraîner la conviction de ceux auxquels elles s'adressent. L'avis apporté de Londres contenait autre chose que la nouvelle du débarquement, et, en effet, Bataille est convenu « que la veille de l'événement une personne était venue le trouver à l'hôtel où il demeurait, pour lui communiquer un ordre du prince pour le lieutenant Aladenize, et c'est cette personne qui fit porter l'ordre, ou plutôt l'ordre fut envoyé conjointement pour nous deux. »

Il n'importe de savoir par qui cet ordre fut apporté à Aladenize que relativement à Forestier; car, pour Bataille, cela est indifférent, attendu son aveu; mais sa déclaration vient à la charge de Forestier, et c'est pour cela que nous sommes dans la nécessité de nous y arrêter.

M. le chancelier demande à Bataille : « Par qui la lettre adressée à Aladenize a-t-elle été portée? — R. Je ne saurais le dire d'une manière précise. »

Avez-vous lu l'ordre dont vous parlez? — R. Oui, je l'ai lu.

D. Comment était-il conçu? — R. Je ne puis pas m'expliquer à cet égard.

D. Était-ce le colonel Vaudrey qui avait apporté cet ordre? — R. Non, Monsieur.

D. Était-ce M. Bacciochi? — R. Non, Monsieur.

D. Qui était-ce enfin? — R. Je ne pourrais vous le dire; mais il ne vous sera pas difficile de le savoir, car cette personne est descendue à l'hôtel des Bains, où je demeurais.

D. Connaissez-vous un sieur Flandin? — R. J'ai vu à Londres un monsieur portant ce nom.

Le sieur Flandin n'est-il pas venu à Londres la veille ou l'avant-veille? — R. Je l'ignore complètement.

Connaissez-vous un sieur Forestier? — R. J'ai entendu parler de lui, mais je ne puis m'expliquer en ce qui le concerne.

Comparez cette dernière réponse avec celles qui concernent Vaudrey, Bacciochi, et quelques autres encore que signale l'interrogatoire. Dans celles-ci, dénégation absolue : ce ne sont pas eux qui

(1) Interrogatoire du 21 août.
(2) Interrogatoire du 21 août.

pas avec les conjurés ; menace à laquelle Morange répondit que « alors il serait puni pour avoir fait son devoir. »

On est fondé à croire qu'arrivé devant la caserne, Charles Parquin n'a pas tenu une autre conduite, et que, placé sous le commandement de celui auquel seul il obéissait, il a secondé de tout son pouvoir ses efforts pour onlever les deux compagnies du 42^e.

Interrogé par M. le chancelier sur sa conduite à ce moment, Parquin a répondu : « J'étais auprès du prince, je n'ai aucune explication à donner la dessus. » Tel est, au reste, le système auquel il s'est constamment attaché dans le cours de l'instruction. La Cour en jugera par l'extrait qui suit de l'un de ses interrogatoires :

« D. Vous avez été arrêté à Boulogne le 6 août, faisant partie d'une bande armée, conduite par Louis Bonaparte, et qui, d'après son propre aveu, était destinée à renverser le gouvernement établi en France par la constitution ? — R. J'étais auprès du prince Napoléon, dont je suis l'aide-de-camp.

« D. Vous étiez près de lui, avec l'intention de renverser le gouvernement ? — R. Je n'ai aucune explication à donner là-dessus. »

VI. BOUFFET DE MONTAUBAN (Hippolyte-François-Athale-Sébastien), âgé de 47 ans, se disant général des volontaires parisiens de 1850 à 1851, par décision administrative du 15 décembre 1850, né à Verneuil (Eure), demeurant à Richmond-Green, près Londres.

Bouffet de Montauban est russi l'un de ceux que le paquebot le *Château-d'Edimbourg* avait débarqués à Wimereux, après qu'il s'était revêtu de l'uniforme de général. Il marcha comme les autres sur Boulogne et assista aux violentes scènes de la caserne. Il se rendit avec eux à la porte de la ville haute, à la colonne, et de là chercha à s'enfuir et à s'échapper lorsqu'il jugea l'affaire manquée. Il fut arrêté par le lieutenant de la gendarmerie, et immédiatement interrogé par le procureur du Roi de Boulogne.

Ses réponses furent en harmonie avec les faits qui venaient d'être constatés à la vue de toute la population de la ville, il dit : « Je suis venu en France avec le prince dans l'intention de changer la forme du gouvernement établi, mais non de le proclamer empereur des Français sans l'assentiment de la nation. »

M. le procureur du Roi lui demande si, quand il s'est embarqué, il connaissait les intentions du prince.

Il répond : « Non ; dimanche dernier (1), en dinant chez le prince, il m'a dit qu'il avait l'intention d'opérer un débarquement en France et me demanda si je voulais l'accompagner. Je lui répondis que j'étais à lui à la vie à la mort. »

Comme l'inculpé a paru vouloir modifier, devant M. le chancelier, ses précédentes déclarations, il est juste de rappeler les termes mêmes de son interrogatoire.

« J'étais à Richmond lorsque, la veille de l'embarquement, je reçus une invitation de venir déjeuner chez le prince ; c'était le lundi 13. Le prince me demanda si je voulais l'accompagner dans une petite excursion qu'il allait faire. Je lui dis : Mon prince, vous savez que je suis à vous à la vie et à la mort, » et je lui demandai ce dont il s'agissait ; il me dit : « Vous le saurez plus tard. » Le prince me donna l'ordre de revenir le lendemain et d'amener avec moi mon domestique français, ce que je fis. Nous montâmes dans une calèche avec le prince et deux autres personnes, MM. Bachon et Faure. La voiture nous conduisit à Gravesend. Arrivés là, nous nous embarquâmes à bord de la *City-d'Edimbourg* ; et, ayant rencontré le colonel Laborde sur le bâtiment, je lui demandai s'il savait où nous allions ; il me dit : « Nous allons, je crois, à Ostende ou à Hambourg. »

« J'affirme sur l'honneur que je ne savais pas où j'allais. » Après cela, quand j'ai vu ce qui se passait, j'ai bien vu qu'il s'agissait de renverser le gouvernement ; c'est positif. Mais si le prince ne m'avait dit que la population et l'armée nous attendaient et que nous arriverions à Paris sans tirer un coup de fusil, je n'aurais pas fait la faute de quitter un établissement que j'ai en Angleterre et qui est en pleine prospérité, pour venir me faire mettre en prison ici. Mais, partout où le prince m'aurait dit d'aller, je l'aurais suivi, parce que je lui suis tout dévoué, et parce qu'il ne m'appartenait pas de discuter. »

En admettant cette dernière explication de la conduite de Bouffet-Montauban, il restera toujours établi qu'il savait bien qu'il s'agissait d'une attaque contre le gouvernement de France, et que c'est dans ce but qu'il s'est embarqué.

VII. LABORDE (Etienne), âgé de 58 ans, lieutenant-colonel en retraite, né à Carcassonne (Aude), demeurant à Paris.

Les charges que l'instruction a fournies contre les précédents inculpés ne s'appliquent encore au lieutenant-colonel Laborde. Comme eux, il était à Londres, tenu par Louis Bonaparte en disposition de partir pour son expédition de France. Louis Bonaparte avait usé de son nom dans son ordre du jour pour y accoler le titre de commandant de l'infanterie au centre, et l'avait fait embarquer sur le bateau à vapeur le *Château-d'Edimbourg*, comme engagé dans son entreprise. Son habit de lieutenant-colonel était à bord ; il s'en revêtit, débarqua à Wimereux, marcha à Boulogne, et fit avec le même zèle, la même ardeur, la même constance de volonté, ce que nous avons reproché aux autres accusés ; comme eux, il fut arrêté en flagrant délit.

Le lieutenant-colonel Laborde fait valoir les mêmes excuses que les autres inculpés. Il se défend d'être allé à Londres pour y rejoindre Louis Bonaparte. Il n'a fait que deux voyages en Angleterre, avant lesquels il ne le connaissait pas. Le premier s'est borné à quelques visites de politesse, et le second à répondre à une invitation que Louis Bonaparte lui avait adressée. Ce fut alors que celui-ci proposa, sous le prétexte de santé, de faire un voyage en Belgique. Il accepta et ne connut ses projets qu'à bord du paquebot, lorsqu'il lut les proclamations, les arrêtés et décrets, et qu'un domestique lui apporta son habit d'uniforme à revêtir. Il n'a eu, ajoute-t-il, d'autre intention que d'empêcher l'effusion du sang et de prévenir une collision.

VIII. LOMBARD (Jules-Barthélemy), âgé de 51 ans, se disant officier d'ordonnance du prince Louis Bonaparte, né à Reuillec (Gironde), demeurant à Londres en dernier lieu et ordinairement à Paris.

Lombard, ex-chirurgien de l'hôpital militaire de Strasbourg, impliqué dans l'attentat de 1856, et acquitté comme les autres, n'a pas cessé depuis de s'occuper activement de tout ce qui pouvait amener le succès de la cause bonapartiste : écrits, pamphlets, voyages, il n'a rien négligé pour préparer une seconde tentative. Il était à Londres, chez Louis Bonaparte, lorsque l'attaque sur Boulogne fut résolue. Aussi a-t-il déclaré à M. le chancelier qu'il en avait connu le projet. « Je suis attaché au prince depuis six ans, a-t-il ajouté, je suis son ami : je sais parfaitement que son intention est de renverser le gouvernement qui existe actuellement en France. Ainsi, depuis 1856, je suis dans une opposition constante avec ce gouvernement... »

Dans son premier interrogatoire subi à Boulogne devant le procureur du Roi, il avait été encore plus explicite sur cette question : « S'il n'avait pas tenté d'exciter un soulèvement dans le but de changer la forme du gouvernement en France et de proclamer Louis Bonaparte empereur des Français : il avait répondu : « C'est vrai, telle était mon intention. »

Sa conduite a pleinement répondu à cette intention. Après avoir tout fait en France par ses brochures et ses démarches pour créer des partisans à Louis Bonaparte, il arriva à Londres où il apprit la résolution d'agir sur Boulogne, qu'il n'avait pas connue avant son départ de Paris. Décidé à le seconder, il s'embarqua avec les autres conjurés sur le bateau à vapeur le *Château-d'Edimbourg*, et descendit avec eux à Boulogne. Le drapeau impérial lui fut confié ; il le porta dans Boulogne, se servit de l'aigle qui le surmontait pour frapper le sous-préfet ; ce fut la seule réponse qu'obtint ce magistrat à la sommation faite, au nom du Roi, au détachement d'insurgés, de se séparer. Il alla l'arborer ensuite au sommet de la colonne, où il fut fait prisonnier par des habitants de Boulogne.

Tel est, en peu de mots, le récit qui concerne l'inculpé Lombard.

IX. CONNEAU (Henri), âgé de 27 ans, docteur en médecine, attaché au

prince Louis Napoléon, né à Milan, de parents français, demeurant à Londres.

Le docteur Conneau est lié depuis beaucoup d'années avec la famille de Louis Bonaparte. En 1820, il était le secrétaire de son père ; plus tard, il devint le médecin de sa mère, et c'est en 1851 qu'il fut attaché à sa personne (1).

Des relations de tous les jours ont dû amener naturellement les confidences de Louis Bonaparte et la coopération que Conneau a prêtée à ses projets ambitieux. Une conformité d'idées et un égal désir d'une restauration impériale expliquent tout ce qui dut se passer entre eux.

On lui a demandé, dans son interrogatoire de Boulogne, « s'il s'était proposé d'exciter un soulèvement dans le but de changer la forme du gouvernement et de proclamer Louis Napoléon empereur des Français ? » Il a répondu : « Cela est vrai : telle était mon intention. »

« D. Avant de quitter Londres, connaissiez-vous le but du voyage ? — R. Oui, le prince m'avait mis dans sa confiance. »

Et devant M. le chancelier il a ajouté : « J'étais dans la confiance de certaines choses. Je savais depuis quelque temps qu'il devait débarquer en France. »

« D. Et vous avez persisté jusqu'au dernier moment dans la résolution de l'accompagner ? — R. Oui, certainement. »

C'est Conneau qui avait imprimé les proclamations avec des caractères à lui qui se trouvaient chez Louis Bonaparte. Il a lui-même déclaré qu'il y avait travaillé jusqu'au dernier jour. Il ne les avait pas rédigés. C'est sur une minute toute préparée que se fit l'impression. Il convient d'avoir distribué des proclamations sur le paquebot aux hommes qui accompagnaient le prince.

C'est également lui qui attacha des boutons aux habits militaires qui furent apportés à bord. Il en prit un pour lui-même. Il portait l'uniforme de sergent-major des chasseurs lorsqu'il descendit à Wimereux.

On lui demande, dans son interrogatoire de Boulogne, si le détachement qui accompagnait Louis Bonaparte à la caserne, avait des armes chargées. Il répond : « Oui, les armes étaient chargées. »

Au surplus, il ne nie aucune circonstance du départ, de la traversée, du débarquement, du trajet à Boulogne, des scènes de la caserne, de la ville haute et de la colonne. Il a participé à tout par sa présence et par l'appui qu'elle donnait à l'accomplissement des projets de Louis Bonaparte. Il dédaigne de se défendre autrement que par la franchise de ses aveux.

X. FIALIN DE PERSIGNY (Jean-Gilbert-Victor), âgé de 30 ans, né à Saint-Germain-Lespinasse, se disant attaché au prince Louis-Napoléon, demeurant à Londres.

Persigny, comme plusieurs de ceux dont nous venons d'entretenir la Cour, avait fait partie de l'entreprise sur Strasbourg. Depuis son acquittement, il n'avait pas cessé, par ses écrits, par leur distribution, par ses démarches, par ses nombreux voyages, de propager les idées Napoléoniennes, et de travailler à les susciter dans l'armée comme au sein de la population. La Cour a vu à quel point d'exaltation il avait l'habitude de les porter, par l'audace même des réponses qu'il fit au moment de la dé faite. Il venait d'être arrêté dans l'eau où il s'était jeté pour rejoindre le paquebot.

« Nous avions, a-t-il dit, l'intention de changer le gouvernement des Bourbons, et d'y substituer la dynastie impériale. C'était au moins mon intention personnelle. »

Devant M. le chancelier, Persigny a modifié ou remplacé cette déclaration, en disant, au contraire, que son dessein était « de mettre la nation en situation de prononcer sur son gouvernement. »

« J'ai distribué autant de proclamations qu'il m'a été possible. J'en connaissais l'objet. »

« Je connaissais, ajouta-t-il devant le procureur du Roi de Boulogne, les intentions du prince, et je savais où le débarquement devait avoir lieu. »

« D. A la caserne, n'a-t-on pas tenté de soulever la troupe et la déterminer à suivre le prince ? — J'ai fait tous mes efforts pour obtenir ce résultat. »

« En quittant la caserne, nous avons tenté de nous emparer de la haute ville par deux portes différentes, mais elles étaient fermées ; nous n'avons pu les briser, et nous avons dû renoncer à ce projet. »

Dans un second interrogatoire, subi, le 11 août, devant M. Petit, président de chambre à la Cour royale de Douai, Persigny a demandé à faire une déclaration que nous devons consigner ; la voici :

Lorsque le prince s'est rendu à la caserne, j'ai posé six factionnaires à la porte, et je leur ai donné l'ordre de ne laisser entrer ni sortir personne. Cet ordre a été exécuté pendant quelque temps ; mais, au moment où les troupes proclamaient le prince et reconnaissaient le drapeau, un officier du 42^e, qui m'a paru animé d'intentions hostiles, est entré de vive force au quartier. J'étais alors habillé en sous-officier d'infanterie, et j'avais un fusil à la main ; je me suis élancé sur lui, et au moment où j'allais le tuer, M. le lieutenant Aladenize s'est élancé sur moi et a détourné le coup que j'allais porter.

Telle a été l'énergie de son action que ma baïonnette a été ployée en deux. Un moment plus tard, le capitaine des grenadiers du 42^e est arrivé, et un nouveau conflit est survenu. Dans ce conflit, déterminé par les mêmes considérations, j'aurais infailliblement tué le capitaine, si M. Aladenize ne s'était de nouveau jeté entre le capitaine et moi, et ne m'avait arrêté de la manière la plus énergique. Il me déclara alors avec toute la chaleur de son âme, que, si je touchais au capitaine, il se tournerait sur-le-champ contre nous. La conduite de M. Aladenize a été si noble et si généreuse, qu'elle m'a pénétré pour lui de la plus vive estime, et c'est pour en donner un témoignage que j'ai jugé à propos de faire cette déclaration. »

Devant M. le chancelier, Persigny a confirmé la plupart de ses déclarations, et il n'y a ajouté que quelques mots relatifs à un costume trouvé dans son sac. M. le chancelier lui a demandé si ce n'était pas l'uniforme de la fonction qu'il devait prendre dans l'armée insurrectionnelle, il a répondu : « Oui, Monsieur, cet uniforme est celui que j'aurais sans doute revêtu si nous étions parvenus à former en route un corps de guides à cheval. »

Dans l'ordre du jour imprimé, distribué avec les proclamations, Persigny était désigné pour commander les guides à cheval en tête de la colonne.

XI. D'Almbert (Alfred), âgé de 27 ans, secrétaire intime du prince Louis Bonaparte, né à Nancy (Meurthe), demeurant à Londres.

D'Almbert prend le titre de secrétaire intime du prince.

Avant de quitter Londres il connaissait les intentions de Louis Bonaparte, et il est venu en France dans le but de changer la forme du gouvernement établi, et de proclamer Louis Bonaparte empereur des Français (2).

Après le débarquement, « Je me suis mis, dit-il, à la tête de quelques domestiques du prince, habillés en soldats. Nous nous sommes dirigés sur Boulogne, passant près de la colonne. »

« Aussitôt notre arrivée dans cette ville, nous nous sommes transportés à la caserne : le prince y a pénétré ; moi je suis resté dehors avec mes hommes pour écarter les personnes qui voulaient y entrer. Au bout d'un quart-d'heure le prince est sorti, il a repris le chemin que nous avions suivi en venant. En approchant de la plage, nous avons été séparés. Je suis allé vers l'est pour tâcher de me rembarquer, puis, quand j'ai su que le prince était arrêté, je suis venu de moi-même me rendre à l'autorité. »

« D. Avez-vous vu distribuer des proclamations dans la ville de Boulogne ? — R. Je n'en ai vu distribuer que lorsque je me trouvais devant la caserne ? »

« D. Par quels motifs, connaissant les projets du prince, qui tendaient à porter la guerre civile dans votre patrie, avez-vous persisté à l'accompagner ? — Je ne pensais pas que la présence du prince dut apporter la guerre civile en France. Je croyais, au contraire

que son nom et son caractère rallieraient tous les partis et toutes les opinions ; comme je n'ai connu ses projets que peu avant le débarquement, il m'était impossible de m'y refuser, et d'ailleurs je lui suis tellement attaché que je l'aurais suivi partout où il m'aurait conduit. »

Dans son interrogatoire devant M. le chancelier, D'Almbert a ajouté :

« Je n'ai commencé à soupçonner quelque chose qu'au bout d'un certain temps, après quatre ou cinq heures de parcours au moins. et lorsque j'ai vu des uniformes. Après cela, quand j'ai vu ce dont il s'agissait, il était trop tard pour reculer, et je n'en avais d'ailleurs nulle envie. Je croyais que mon devoir m'obligeait de suivre le prince partout où il allait, et je n'ai nul regret de l'avoir suivi. »

D'Almbert avait d'ailleurs revêtu l'uniforme qui lui était destiné.

XII. — Onsi (Joseph), âgé de 32 ans, négociant, né à Florence, demeurant à Londres.

Orsi avait été banquier de la famille Bonaparte, à Florence. Etabli depuis quelques années à Londres, il avait fait les affaires de Louis Bonaparte, et en avait reçu des services ; il se regardait comme son obligé.

« Le prince, a-t-il répondu à M. le chancelier, m'avait obligé dans diverses circonstances. Quand il m'a dit qu'il avait besoin de moi, je n'ai pas pu me dispenser d'agir comme je l'ai fait. »

« Je savais, a-t-il ajouté, en répondant à une autre question, que le prince nourrissait toujours l'espoir de faire quelque chose, mais je n'ai su que trois jours avant de partir qu'il allait en France, et quel était le but de son expédition (1).

« D. Par conséquent, c'est très sciemment que vous avez participé à une entreprise aussi criminelle ? — R. Oui, monsieur. »

« J'ai voulu dire que je savais que le prince était toujours occupé des affaires politiques, qu'il ne perdait pas de vue ses projets dans l'avenir ; mais je n'ai pas voulu dire que je savais qu'il préparait quelque chose matériellement et immédiatement. Le prince est très caché, et il ne laisse pas facilement pénétrer sa pensée. »

« D. De quel uniforme étiez-vous porteur ? — R. Je portais l'uniforme de la garde nationale à cheval de Paris. »

« D. Cet uniforme répondait évidemment à la qualification qui vous était donnée dans l'ordre du jour, de lieutenant des volontaires à cheval ? — R. Je ne nie aucune circonstance : ce sont des faits. »

« Au reste, Orsi a fait tout le trajet de Wimereux à Boulogne. Il a assisté à toutes les scènes de la caserne et aux excursions à la ville haute et à la colonne. Il a été arrêté comme tous les autres en flagrant délit d'attentat. »

XIII. ALEXANDRE (Prosper), dit DESJARDINS, âgé de 51 ans, capitaine en retraite, né à Paris, y demeurant, rue Saint-Honoré, n. 305.

Le capitaine Desjardins est cet officier embauché à Paris, quelques jours avant l'expédition, par Charles Parquin, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire. Père de cinq enfants et dans une position de fortune fort gênée, il était aux expéditions pour élever sa jeune famille. C'est le motif qu'il a donné à M. le chancelier, sinon pour justifier, au moins pour expliquer son association aux projets de Louis Bonaparte. Il faut dire néanmoins qu'au moment de son arrestation, le 6 août, Desjardins étoit loin d'invoquer cette excuse ; il répondait, au contraire, au juge d'instruction de Boulogne « que c'étaient ses opinions politiques qui l'avaient porté à suivre le prince Louis, » et cette déclaration est en harmonie avec les premières paroles de son interrogatoire. « Je conviens de ma participation à l'entreprise du prince ; j'ai fait sa connaissance à Londres il y a quinze jours ; il m'a fait part de son projet mardi dernier, au moment de notre départ de Londres. »

C'était en connaissance de cause, sciemment et volontairement, qu'il se jetait dans le parti de la révolte. Cela explique pourquoi il s'embarqua sur le bateau vapeur le *Château-d'Edimbourg*, pourquoi, durant la traversée, il revêtissait l'uniforme de commandant qu'il avait emporté de Londres, et qui se trouva à bord du paquebot ; pourquoi il assistait à la lecture des proclamations et donnait, au moins par son silence, son approbation à l'ordre du jour dans lequel il était désigné avec le titre de chef de bataillon à l'avant-garde ; pourquoi, après avoir suivi toutes les phases de l'entreprise de Wimereux à Boulogne, à la caserne, aux portes de la ville haute et à la colonne, il se sauvait avec un cheval pris ou emprunté à un paysan.

XIV. GALVANI (Mathieu), âgé de 54 ans, sous-intendant militaire en retraite, né à Sainte-Lucie (Corse), y demeurant.

Galvani était à Londres depuis le 15 juillet seulement. Il n'avait voulu faire qu'un voyage d'agrément et de curiosité ; il l'affirme du moins. Il ajoute qu'ayant le désir de voir Louis Bonaparte, il lui écrivit un billet auquel ce dernier répondit. Il en fut fort bien reçu. Il s'embarqua ensuite sur le bateau à vapeur le *Château-d'Edimbourg*, pour faire une partie de campagne, et ce ne fut qu'en pleine mer qu'il apprit les projets de Louis Bonaparte.

Voici en quels termes il raconte cet incident (2) :

« Le 5, le prince est monté sur une chaise, a appelé tout le monde sur pont, et a dit qu'il regrettait beaucoup de n'avoir pas instruit d'avance tout le monde de ses projets ; mais que le succès dépendait du secret : que maintenant il prévenait ceux qui l'écoutaient qu'il allait en France, et qu'il ne tarderait pas à arriver à Paris. »

« D. N'avez-vous fait aucune observation ? — R. J'ai été frappé de stupeur ; mais j'étais trop souffrant pour faire aucune observation. »

« D. Il est difficile de croire à l'ignorance dans laquelle vous prétendiez être, lorsque, sur une proclamation que je vous présente, on lit : Galvani, sous-intendant militaire, vivres et convois. Certainement on n'a pu vous donner, sans votre aveu, un titre et une mission qui sont d'ailleurs parfaitement d'accord avec les fonctions que vous aviez remplies ? — Je puis vous assurer que je n'ai pas été consulté pour cela. »

(1) Dans un interrogatoire subséquent du 22 août, il a demandé à expliquer sa pensée :

(2) Interrogatoire devant M. le chancelier, du 22 août.

(La suite au prochain numéro.)

(1) C'était le 2 août

(1) Interrogatoire devant M. le chancelier.

(2) Interrogatoire devant M. Martinet, juge au tribunal de Boulogne.